

Bonjour,

Nous vous remercions vivement de l'intérêt que vous portez à notre programme *SUMMER - Echange*, et sommes ravis de pouvoir vous compter parmi nos futurs participants. Nous espérons que cette aventure sera à la hauteur de vos attentes. Accueil, voyages, découvertes, nouveaux amis, nouvelles activités... Vous allez bientôt pouvoir découvrir le Canada !

Dans l'immédiat, voici votre dossier d'inscription. Complétez-le avec soin et application, afin d'aider notre correspondant à vous trouver une famille d'accueil.

Pièces jointes à nous retourner

Attention : vos deux parents, ou tuteurs légaux, doivent impérativement signer les documents ci-joints. En cas de divorce et si l'autorité parentale est partagée (attention, il s'agit de l'autorité parentale et non de la garde), les deux signatures sont indispensables. Si vos parents sont divorcés et que l'autorité parentale n'est pas partagée, une seule signature suffit mais vous devez impérativement joindre une photocopie de l'acte de divorce. Si l'un de vos parents est décédé, merci de bien vouloir joindre une copie de son acte de décès au dossier.

→ **Pages 1 à 8 du formulaire « Summer Application »** (formulaire d'inscription en anglais)

Rendez vous sur le lien suivant : https://www.calvin-thomas.com/doc/App_Form_Echange_Canada_CEEF.pdf

Si vous n'arrivez pas à télécharger le formulaire, contactez le bureau d'Aix-en-Provence.

Vous devez remplir ce document **en anglais et à l'ordinateur** puis l'imprimer sans oublier de le signer.

Page 1, les renseignements médicaux sont essentiels, veillez à ne rien omettre : un maximum de détails nous permettra un meilleur suivi sur place en cas de problème.

Attention : les particularités (peur ou allergies aux animaux, restrictions alimentaires, problèmes de santé, etc.) rendent les recherches de familles beaucoup plus difficiles. Elles peuvent donc donner lieu à une acceptation conditionnelle. Vous devez donc nous donner un maximum de renseignements dans ces domaines en veillant à ne pas exagérer ou minimiser les éventuelles spécificités afin que nous puissions prendre une décision quant à l'acceptation et trouver une famille d'accueil adaptée.

Partie inférieure : recommandation à faire remplir par le principal de votre établissement scolaire.

Page 4 : Une lettre de présentation / motivation

Cette lettre est adressée à votre futur(e) correspondant(e) canadien et sa famille. Veillez à la rédiger et à la présenter avec le plus grand soin car elle sera déterminante pour votre placement. Cette lettre doit refléter vos motivations pour ce séjour : pourquoi avez-vous choisi ce séjour ? Que va-t-il vous apporter ? Que pensez-vous apporter à votre famille d'accueil ?

N'oubliez pas de conclure avec une formule de remerciement.

Page 5 et 6 : Collage photos (powerpoint ou autre)

La première page doit contenir des photos de votre lieu de résidence de votre famille (intérieur et extérieur) et au moins une photo de la chambre qui accueillera votre correspondant.

La seconde page doit contenir des photos de vous mais aussi des photos représentatives de votre vie quotidienne et de votre entourage, (famille, amis, hobbies, etc.).

N'oubliez pas d'écrire les légendes en anglais et évitez les photos qui pourraient porter à controverse : par exemple, des photos avec des bouteilles d'alcool ou des personnes en train de fumer. N'oubliez pas que vous allez vivre dans un pays où les mœurs peuvent être très différentes des nôtres.

Page 7 : Votre vie de famille

Partie inférieure : recommandation à faire compléter par une tierce personne tel qu'un professeur, coach sportif, etc. en mesure de recommander le participant et sa famille (et n'étant pas un membre de la famille).

→ Les conditions de participation

- Ce document doit être daté et signé par le participant et ses parents.

→ La « Charte du participant "Summer – Echange Canada" / Contrat de vente / Bulletin d'inscription »

Ce document est très important car il expose en détail les principes et les modalités du programme.

- L'accord (dernière page du document) doit être lu, approuvé et signé par le participant et ses parents ou tuteurs légaux.
- Ce document vous est fourni en double exemplaire. **Un exemplaire doit nous être retourné, complété et signé.** Conservez l'autre exemplaire.

Pièces à fournir

→ Deux photos d'identité

- Choisissez des photos **de bonne qualité** où vous êtes impérativement **souriant(e)** (pas de photo type passeport).
- Collez (merci de ne pas utiliser d'agrafe) une de ces photos en page 1 de l'« Application form » à l'emplacement prévu à cet effet.

→ Une copie de votre passeport

- Joindre à votre dossier une copie de la page où figurent votre n° de passeport, nom et photo.
- Si votre passeport n'est pas prêt, retournez tout de même votre dossier en précisant la date approximative de son émission et faites nous parvenir la copie dès que possible (au plus tard un mois avant la date de départ).

→ Les extraits de casiers judiciaires des personnes majeures résidant au domicile familial pendant le séjour.

- Démarche rapide et gratuite (réception sous 10 jours environ) à effectuer en ligne sur le site : www.cjn.justice.gouv.fr/

→ Les frais d'inscription

- Joindre un chèque d'un montant de 68 euros, libellé à l'ordre de « *Calvin-Thomas* ».

Vous trouverez ci-dessous le lien vers la police d'assurance médicale, assistance et rapatriement AVI qui vous couvrira pendant votre séjour. Vous recevrez également ce document par email au moment de l'acceptation.

https://www.calvin-thomas.com/doc/security_passport_avi.pdf

Sauf avis contraire de votre part, nous vous ferons parvenir certains courriers par e-mail (courriers d'acceptation, de placement, de confirmation Pick-Up) et ce dans un souci de rapidité, d'efficacité et dans le cadre d'une démarche de développement durable.

Notre équipe reste à votre disposition si vous avez besoin d'aide pour remplir votre dossier. Nous vous adressons nos cordiales salutations.



Marion SZUFLAK

Responsable du programme *SUMMER*

CONDITIONS OF PARTICIPATION

Individual student exchanges are reciprocal, school-based programs provided in co-operation with Canadian school authorities and international exchange partners of CEEF. Participating Canadian students and their families are required to accept and abide by the following terms and conditions:

1. HOSTING

- 1.1 The Canadian student and family agree to host a visiting exchange student during the period of the exchange.
- 1.2 Hosting will take place and be limited to the visiting period determined by the exchange authorities.
- 1.3 The visiting student will be treated as a member of the host family. The host parents will assume parental care for the visiting student, providing accommodation and three daily meals in a warm, safe and friendly atmosphere.
- 1.4 The host family will provide opportunities for the visiting student to be exposed to a broad range of cultural activities and to be immersed in English in the home and in the community.
- 1.5 The host family will make every effort to arrange summer activities to ensure that the visiting student is a first priority.
- 1.6 The Canadian student will not knowingly contravene any laws and specifically will not use illegal drugs or abuse alcohol.
- 1.7 On the arrival of the exchange student, the host parents will ascertain from the visiting student procedures to be followed for medical and dental care and will assist the student in obtaining such care as required.
- 1.8 In the event of a medical emergency the host parents will take immediate action to assist the visiting student and to ensure that the student's medical insurance procedures are followed.
- 1.9 The host parents will refer to a representative of CEEF any serious problem involving the visiting student which the family cannot resolve, including any non-medical emergency.
- 1.10 Travel during the exchange period will be restricted to excursions with the host family. No independent travel is allowed. For travel outside Canada, the host parents will obtain written authority from the visiting student's parents.
- 1.11 The visiting student will not be required to pay a fee or expense charge for the home stay or for normal activities provided by the family.

2. CANADIAN STUDENTS ABROAD

- 2.1 The duration of the exchange abroad will be limited to the period determined by the exchange authorities.
- 2.2 Students will travel to and return from the exchange country with the exchange program group.
- 2.3 While in the exchange country the student will live with the selected host family and accept the parental authority of the host parents.
- 2.4 While in the exchange country the student will limit travel to excursions with the host family.
- 2.5 No independent travel is allowed. Also, parents must not make plans to visit their son/daughter during the exchange.
- 2.6 While in the exchange country the student will not knowingly contravene any laws and specifically will not use illegal drugs or abuse alcohol.
- 2.7 While in the exchange country the student will not engage in any inherently dangerous activity (extreme sports) and specifically will not hitch-hike or drive a motorized vehicle.

3. EXCLUSION OF LIABILITY

In consideration of the student being permitted to participate in the student exchange program, the student and family acknowledge that their participation is voluntary, that they have been fully informed about the program, that they have freely accepted the proposed student partner and family exchange and accept that all reasonable measures have been taken by CEEF to ensure the safety and well-being of the student during the exchange period abroad. The student and the family accept that there are certain risks associated with international travel and agree to release and discharge CEEF and its employees and representatives from any claims arising from personal injury, from loss or damage to personal property or from any personal expenses.

4. AUTHORIZATION

- 4.1 I consent to my child's participation in this exchange program.
- 4.2 I authorize all medical and dental attention for my child judged necessary by the host family and medical authorities in the host country in the event of an accident or serious illness. I understand that every attempt will be made to reach me in the event of an emergency.
- 4.3 I understand that the exchange authorities reserve the right to withdraw the student from the exchange program and to arrange for an immediate return to Canada at the Canadian parents' expense with no liability to CEEF for any of the following reasons:
 - 4.3.1 The student has failed to comply with the Conditions of Participation set out above.
 - 4.3.2 The student has engaged in illegal activities while in the host country.
 - 4.3.3 Exchange authorities in the host country have determined that unacceptable behaviour by the student has caused a breakdown in the exchange.

**I have familiarized myself with all of the above Conditions of Participation.
I understand them and I agree to abide by them.**

Name of Parent/Legal Guardian: _____ Signature: _____

Name of Student: _____ Signature: _____

Date: _____

CALVIN-THOMAS 2020 ~ SUMMER APPLICATION

CONDITIONS OF PARTICIPATION

Participating students and their families are required to accept and abide by the following terms and conditions:

1. HOSTING

- 1.1 The student and family agree to host a visiting exchange student during the period of the exchange.
- 1.2 Hosting will take place and be limited to the visiting period determined by the exchange authorities.
- 1.3 The visiting student will be treated as a member of the host family. The host parents will assume parental care for the visiting student, providing accommodation and three daily meals in a warm, safe and friendly atmosphere.
- 1.4 The host family will provide opportunities for the visiting student to be exposed to a broad range of cultural activities and to be immersed in English in the home and in the community.
- 1.5 The host family will make every effort to arrange activities to ensure that the visiting student is a first priority.
- 1.6 The student will not knowingly contravene any laws and specifically will not use illegal drugs or abuse alcohol.
- 1.7 On the arrival of the exchange student, the host parents will ascertain from the visiting student procedures to be followed for medical and dental care and will assist the student in obtaining such care as required.
- 1.8 In the event of a medical emergency the host parents will take immediate action to assist the visiting student and to ensure that the student's medical insurance procedures are followed.
- 1.9 The host parents will refer to a representative of the organization any serious problem involving the visiting student which the family cannot resolve, including any non-medical emergency.
- 1.10 Travel during the exchange period will be restricted to excursions with the host family. No independent travel is allowed. For travel outside the country, the host parents will obtain written authority from the visiting student's parents.
- 1.11 The visiting student will not be required to pay a fee or expense charge for the home stay or for normal activities provided by the family.

2. STUDENTS ABROAD

- 2.1 The duration of the exchange abroad will be limited to the period determined by the exchange authorities.
- 2.2 Students will travel to and return from the exchange country with the exchange program group.
- 2.3 While in the exchange country the student will live with the selected host family and accept the parental authority of the host parents.
- 2.4 While in the exchange country the student will limit travel to excursions with the host family.
- 2.5 **No independent travel is allowed.** Also, parents must not make plans to visit their son/daughter during the exchange.
- 2.6 While in the exchange country the student will not knowingly contravene any laws and specifically will not use illegal drugs or abuse alcohol.
- 2.7 While in the exchange country the student will not engage in any inherently dangerous activity (extreme sports) and specifically will not hitch-hike or drive a motorized vehicle.

3. EXCLUSION OF LIABILITY

In consideration of the student being permitted to participate in the student exchange program, the student and family acknowledge that their participation is voluntary, that they have been fully informed about the program, that they have freely accepted the proposed student partner and family exchange and accept that all reasonable measures have been taken by the Foundation to ensure the safety and well-being of the student during the exchange period abroad. The student and the family accept that there are certain risks associated with international travel and agree to release and discharge the Company and its employees and representatives from any claims arising from personal injury, from loss or damage to personal property or from any personal expenses.

4. AUTHORIZATION

- 4.1 I consent to my child's participation in this exchange program.

4.2 I authorize all medical and dental attention for my child judged necessary by the host family and medical authorities in the host country in the event of an accident or serious illness. I understand that every attempt will be made to reach me in the event of an emergency.

4.3 I understand that the exchange authorities reserve the right to withdraw the student from the exchange program and to arrange for an immediate return home at the parents' expense with no liability to the organization for any of the following reasons:

4.3.1 The student has failed to comply with the Conditions of Participation set out above.

4.3.2 The student has engaged in illegal activities while in the host country.

4.3.3 Exchange authorities in the host country have determined that unacceptable behavior by the student has caused a breakdown in the exchange.

I have familiarized myself with all of the above Conditions of Participation.

I understand them and I agree to abide by them.

Name of Parent/Legal Guardian: _____ Signature: _____

Name of Student: _____ Signature: _____

Date: _____

CANADIAN EDUCATION EXCHANGE FOUNDATION

SUMMER APPLICATION

Please TYPE or PRINT CLEARLY in BLOCK LETTERS using BLACK INK ~ À remplir en LETTRES MAJUSCULES et à l'ENCRE NOIRE

Legal Surname/Nom		Legal Given Name(s)/Prénoms		Sex/Sexe Male/Masculin <input type="checkbox"/> Female/Féminin <input type="checkbox"/>	Three (3) identical photos, the size of passport pictures - one for each copy of the Full App. (Photos should be smiling, welcoming and in colour) DO NOT USE STAPLES OR TAPE. PLEASE PLACE IN A SMALL ENVELOPE.
Home Address/Adresse		City/Ville		Height/Taille (1 in = 2.54 cm)	
Province		Postal Code/Code postal		Weight/Poids (1 lb = 0.45 kg)	
Home telephone number with area code (Indicatif régional) + Téléphone		Parent Cell Phones Portable (Mère et Père)		Parent E-mail Addresses E-mails des parents	
Citizenship Nationalité		Country of Birth Pays d'origine			
Birthdate/Date de naissance Day/Month/Year Jour/Mois/Année		Grade this year Classe de cette année			

Names of family members **living at the above address:** A parent must be present in the home during hosting period.
 Noms des membres de la famille vivant à l'adresse indiquée: Au moins un parent doit être présent pendant le séjour de l'élève d'échange.

Full Name of Father or Other (Please specify): Père ou adulte responsable (situation dans la famille)	Occupation Profession	Business Phone Téléphone au travail
----------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	----------------------------------------

Full Name of Mother or Other (Please specify): Mère ou adulte responsable (situation dans la famille)	Occupation Profession	Business Phone Téléphone au travail
----------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------	----------------------------------------

Sister(s) / Soeur(s)	Age(s)	Brother(s) / Frère(s)	Age(s)	Other(s) / Autre(s)
----------------------	--------	-----------------------	--------	---------------------

My exchange partner can be: J'accepterais comme partenaire: * Boy or Girl <input type="checkbox"/> Garçon ou fille * Increases chances of being matched. Boy <input type="checkbox"/> Girl <input type="checkbox"/> Garçon Fille	I am <input type="checkbox"/> am not <input type="checkbox"/> a smoker. Je fume. Je ne fume pas. There are <input type="checkbox"/> are no <input type="checkbox"/> smokers in my home. Il y a Il n'y a pas de fumeurs chez moi. I can <input type="checkbox"/> can not <input type="checkbox"/> go to a smoking home. Je peux Je ne peux pas être accueilli(e) chez des fumeurs. We will <input type="checkbox"/> will not <input type="checkbox"/> accept a smoker. Nous acceptons Nous n'acceptons pas quelqu'un qui fume.	Religion: _____ Practising Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Pratiquant Oui Non Must you attend services? Devez-vous pratiquer? Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

My exchange partner will have his/her own room. Yes No He/she will share with
 Mon partenaire aura sa propre chambre. Oui Non Il/elle partagera avec _____

Your exchange partner MUST have his/her own bed. Votre partenaire DOIT avoir son propre lit.

Allergies (only those severe enough to affect exchange) Yes <input type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Oui Non	Treatment: Traitement médical requis	Other Medical Condition(s)/Treatment(s): Autre(s) condition(s) médicale(s)/traitement(s)
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

Pets/other animals: Animaux domestiques/autres	Special Dietary Requirement(s) (specify): Régime particulier
----------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------

School/École	Liaison Teacher/Professeur d'appui
--------------	------------------------------------

Recommendation of Principal (or Designate):
Recommandation du Directeur

Date Signature of Principal (or Designate) / Signature du Directeur

Which of the following best describes you? Check **only** the descriptors that apply to you./Lesquels des mots suivants vous décrivent le mieux?

Calm Reserved Energetic Outgoing Athletic Academic Artistic Musical Social
 Calme Timide Énergique Ouvert(e) Sportif(ve) Intellectuel(le) Artiste Musicien(ne) Sociable

Can you swim?/ Savez-vous nager? Yes/ Oui No/ Non

I enjoy doing the following summer sports activities: _____
J'aime faire les activités sportives d'été suivantes:

I enjoy doing the following summer musical activities: _____
J'aime faire les activités musicales d'été suivantes:

In the boxes below, list your SUMMER hobbies/pastimes/interests and activities in order of priority. Consider activities that you like to do alone in the left-hand column. In the right-hand column list those that you like to do with your family or friends. In each box, provide DETAILS relating to each activity.

Dans les cases ci-dessous, faites une liste de vos passe-temps, vos intérêts et vos activités d'été par ordre de priorité. Envisagez des activités que vous aimez faire seul à gauche et celles que vous aimez faire avec votre famille ou entres amis à droite.. Dans chaque case, fournissez des DÉTAILS relatifs à chaque activité.

# 1: [<u>Alone</u>]: _____	# 1: [Family or friends]: _____
# 2: _____	# 2: _____
# 3: _____	# 3: _____
# 4: _____	# 4: _____

Preferred Listening Music/Groups/Artists / Musique Écoutée—Groupes/Artistes: _____ Total Hours per week
 Heures par semaine

Preferred Movies/Television Programs / Films/Émissions de télé préférés: _____ Total Hours per week
 Heures par semaine

Preferred Reading/Authors / Lecture/Auteurs préférés: _____ Total Hours per week
 Heures par semaine

Hours per week of: Heures par semaine de:	Family Recreation Récréations familiales	Socializing with friends Fréquenter des amis	Telephone/Internet Téléphone/Internet	Shopping Magasins
----------------------------------------------	---------------------------------------------	-------------------------------------------------	------------------------------------------	----------------------

<p>Are you physically challenged in any way? Avez-vous un handicap physique?</p> <p>Yes <input type="checkbox"/> Details/special need(s): Oui Précisions/besoin(s) particulier(s)</p> <p>No <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Do you or anyone living in your home have a physical, mental or medical condition which could impact the exchange? Y a-t-il quelqu'un chez vous dont la condition physique, mentale ou médicale pourrait avoir un effet sur l'échange?</p> <p>Yes <input type="checkbox"/> Details: Oui Précisions</p> <p>No <input type="checkbox"/> Non</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicate the type of accommodation your family lives in: House Townhouse Apartment Other
 Quel genre de logement habite votre famille? Maison Maisonnette Appartement Autre

Indicate the nature of your home community: Large City Small City Suburb Town Rural
 Dans quelle zone habitez-vous? Grande ville Petite ville Banlieue Village Rurale

Population of your community: / Population de votre ville/village:

List what your partner would have **access to at home** or **in your community during the summer**:
Faites une liste des choses auxquelles votre correspondant(e) aurait **accès à la maison** ou **dans votre communauté pendant l'été**:

Athletic Activities:
Activités athlétiques

Social Activities:
Activités sociales

Musical Instruments/Activities:
Instruments musicaux/Activités

Recreational Activities:
Activités de récréation

Have you participated in previous exchanges?
Avez-vous déjà participé à un échange?

Yes Destination and length of the exchange:
Oui Destination et durée de l'échange

No
Non

List countries you have visited in the last 3 years, giving the year and duration of each visit:
Énumérez les pays visités au cours des 3 dernières années en indiquant la durée et l'année de chaque séjour

Indicate the number of years you have studied French and/or Spanish and rate your oral and written proficiency—GOOD, FAIR, POOR.
 Indiquez le nombre d'années d'étude du français/espagnol et évaluez votre compétence oral et écrit—BONNE, MOYENNE, MAUVAISE.

Years studied/Années d'études Spoken/Oral Written/Écrit



**Visiting students view an exchange in Canada as an ENGLISH LANGUAGE EXPERIENCE.
 ALL family members living at home MUST SPEAK ENGLISH during the hosting period.**

Write a brief paragraph outlining what **motivated** you to apply for this summer exchange.
 Rédigez un paragraphe dans lequel vous donnez les motifs qui vous ont poussé à vous inscrire à cet échange d'été.

**NB: YOU MUST NOT BE EMPLOYED DURING THE HOSTING PERIOD.
 VOUS NE DEVEZ PAS AVOIR D'EMPLOI PENDANT CETTE PÉRIODE.**

While hosting your partner, he/she must be your **FIRST PRIORITY before** other interests (e.g. teams, sports, hobbies).
 Pendant le séjour de votre correspondant(e), il/elle doit être votre première considération et non les autres intérêts (e.g. équipe de sports, passe-temps).

Write a paragraph describing your **ideal summer partner**—personality, qualities, values and interests. Is it important that he/she be like you? / Rédigez en un paragraphe le portrait de votre partenaire idéal—personnalité, qualités, valeurs et goûts. Est-il important qu'il/elle ait les mêmes qualités et les mêmes goûts que vous?

What opportunities and venues will there be to **meet other young people** during the summer?
Quelles seront les possibilités de contact avec d'autres jeunes pendant l'été?

While your exchange partner is staying with you, what **regular** or **special activities** do you plan to do with him/her?
Lors du séjour de votre partenaire chez vous, quels projets avez-vous prévus pour le mois de l'échange?

Write a short note to your summer exchange partner. Mention your personality, qualities, values and goals. Write about family members, family life, as well as social activities during the summer. Conclude with a few words of welcome. / Écrivez un mot à votre correspondant(e). Décrivez-vous—personnalité, qualités, valeurs et buts. Décrivez les membres de la famille, la vie de famille, aussi bien que vos activités sociales pendant l'été. Pour conclure, souhaitez la bienvenue à votre partenaire.

Looking forward to hearing from you soon...
J'attends de tes nouvelles...

My e-mail address / Mon e-mail:

My phone number / Mon téléphone:

Use **Page 5** to attach a photo-collage page that will include **RECENT** photographs of:

- members of your family (+ pets)
- your home (exterior)
- your home (interior)
- bedroom of visiting student

SUGGESTION: Scan photos on your computer to create the collage, make **colour photocopies** and insert as Page 5.

Utilisez la **Page 5** pour y joindre une page photo-collage qui comprendra des photos **récentes** de:

- membres de votre famille (+ animaux domestiques)
- votre maison (extérieur)
- votre maison (intérieur)
- chambre de votre correspondant(e)

SUGGESTION: Scannez des photos pour créer le collage, faites des photocopies en couleur et insérez comme la Page 5.

Use **Page 6** to attach a photo-collage page that will include **RECENT** photographs of:

- yourself (with friends if possible)
- photos of your choice

SUGGESTION: Scan photos on your computer to create the collage, make **colour photocopies** and insert as Page 6.

Utilisez la **Page 6** pour y joindre une page photo-collage qui comprendra des photos **récentes** de:

- vous-même (avec des ami(e)s si possible)
- photos de votre choix

SUGGESTION: Scannez des photos pour créer le collage, faites des photocopies en couleur et insérez comme la Page 6.

Parent(s) or Guardian(s) complete top portion of Page 7. TYPE or use BLACK INK. / À remplir par le(s) parent(s) ou gardien(s).

Indicate that you have **Personal Liability Insurance** on your Home/Apartment Insurance Policy by checking this box.
 Indiquez que vous avez l'assurance de responsabilité personnelle en cochant cette case.

Write a brief description of your **home** (number of bedrooms, etc.) and **neighbourhood**. / Décrivez brièvement votre maison (nombre de chambres, etc.) et le voisinage.

Indicate **household tasks** for which your children are responsible (e.g. dishes, vacuuming, beds) during the summer. / Indiquez les tâches ménagères confiées à vos enfants (par exemple, faire la vaisselle ou les lits, passer l'aspirateur) pendant l'été.

Describe the **social freedoms** (number of nights out, curfews, etc.) you permit your son/daughter during the summer. / Indiquez les libertés (nombres de sorties/soirées, heures de rentrer, etc.) que vous permettez à votre fils/fille pendant l'été.

Write a brief description of the **members of your family, family life, the atmosphere** in your home, family **activities** and usual **topics of discussion**. / Décrivez votre famille—membres, vie de famille, ambiance, activités ensemble, sujets de discussion.

If there are **smokers** in your home, please indicate the following: / S'il y a des **fumeurs** chez vous, indiquez le suivant:
How many smokers / **Combien de fumeurs**: _____ **How often they smoke** / **Fréquence**: _____
 Do they smoke **inside** or **outside**? À l'intérieur ou à l'extérieur? _____
 If necessary, would they **abstain or smoke outside during the hosting period**?
 Si nécessaire, abstiendraient-ils ou fumeraient-ils dehors pendant la période d'accueil? _____



SUPPORTING REFERENCE / RÉFÉRENCES D'APPUI

Please obtain an additional reference from a Teacher/Mentor, Guidance Counsellor, Member of the Clergy, Coach, Team Captain, Youth Group Leader or Employer. / Obtenez des références d'appui—d'un professeur/mentor, conseiller pédagogique, membre du clergé, entraîneur, capitaine d'équipe, leader d'un groupe de jeunes ou employeur.

Based on your personal knowledge of the candidate, please check off all appropriate descriptors. / Cochez les descriptions justes.

- | | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------|
| Good student <input type="checkbox"/> | Responsible <input type="checkbox"/> | Adventurous <input type="checkbox"/> | Family-oriented <input type="checkbox"/> | Outgoing <input type="checkbox"/> |
| Élève studieux | Responsable | Aventureux(se) | Sens de la famille | Expansif(ve) |
| Hard-working <input type="checkbox"/> | Mature <input type="checkbox"/> | Self-reliant <input type="checkbox"/> | Active in community <input type="checkbox"/> | Communicative <input type="checkbox"/> |
| Travailleur(se) | Mûr(e) | Indépendant(e) | Actif(ve) dans sa communauté | Sait bien parler avec les gens |
| Evidence of Leadership / Qualités de leadership <input type="checkbox"/> | Open to different cultures / Ouvert aux cultures différentes <input type="checkbox"/> | | | |

Additional comments: / Précisions: _____

Relationship to student/family:
 Lien(s) entre vous et l'élève/famille: _____

How long you have known student/family:
 Vous connaissez l'élève depuis combien de temps: _____

Name

Signature

Date

CHARTRE DU PARTICIPANT SUMMER SÉJOURS “ ÉCHANGE ” CONTRAT DE VENTE & BULLETIN D’INSCRIPTION - ÉTÉ 2020

PRÉAMBULE

Définition des termes

CALVIN-THOMAS / L’organisme

Sera désignée ainsi la société CALVIN-THOMAS (autrement désignée « l’organisme » ou « CTO »), S.A.S., au capital de 100 000 euros, dont le siège social est établi au 87 bis rue de Charenton, Paris 12, et dont le bureau national est établi au 80 Avenue Fernand Benoit, à Aix-en-Provence 13090 ; la société est spécialisée dans l’organisation de séjours culturels et linguistiques à l’étranger et notamment aux États-Unis ; la société CALVIN-THOMAS est membre de l’Office national de garantie des séjours et stages linguistiques (Office) et de l’U.N.S.E. ; la société est ainsi référencée au registre du commerce : Siret 351 213 764 00043 — NAF : 7912 Z ; son certificat d’immatriculation Atout France (Article R. 111-21 du code du tourisme) est le : IM075110068 ; la société a pour garant HSBC, 103 avenue des Champs-Élysées, 75419 PARIS CEDEX 08 — FRANCE ; la société a contracté une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de AXA ; Les deux phases du séjour « ÉCHANGE »

Le séjour « ÉCHANGE » se déroule en deux phases bien distinctes : la phase « ACCUEIL » (accueil du participant étranger en France) et la phase « DÉPART » (départ du participant français à l’étranger) ;

Le candidat

Sera désigné(e) ainsi l’adolescent(e) âgé(e) de 13 à 17/18 ans qui a déposé en France auprès de l’organisme CALVIN-THOMAS, un dossier pour un séjour de longue durée ;

Le participant

Sera désigné(e) ainsi l’adolescent(e) âgé(e) de 13 à 17/18 ans dont la candidature aura été retenue (cf. : 4) ; à savoir : durant la phase « ACCUEIL » du séjour, « le participant » est l’adolescent étranger qui séjourne en France ;

La famille (les familles)

Sera désignée ainsi la famille naturelle du participant français durant la phase « DÉPART » du séjour, et ce pour bien la distinguer de la famille d’accueil à l’étranger (phase « DÉPART » de l’échange) — il conviendra pour les adolescents mineurs, de préciser les titulaires de l’autorité parentale et les responsables de la garde (voir : dernière page) ; « la famille » se mue en « famille d’accueil » durant la phase « ACCUEIL » du séjour » (voir ci-dessous) ;

L’(les)organisme(s) du pays d’accueil

Sera désigné ainsi l’organisme étranger en charge sur place de l’organisation du séjour des participants durant la phase « DÉPART » du séjour ; le nom et les coordonnées de l’organisme en charge du séjour sur place vous seront communiquées avec la feuille de placement en même temps que les contacts sur place et les numéros d’urgences.

Sera désigné ainsi l’organisme CALVIN-THOMAS (voir ci-dessus) durant la phase « ACCUEIL » du séjour ;

La famille d’accueil (les familles d’accueil)

Sera désignée ainsi la cellule d’accueil du participant (à l’étranger durant la phase « DÉPART et en France durant la phase « ACCUEIL ») ; il est donc entendu que la famille se mue en famille d’accueil durant la phase « ACCUEIL » du séjour ; une famille d’accueil oeuvre bénévolement dans le cadre de la réciprocité de l’échange ;

Le représentant

Sera désigné ainsi le relais régional ou local de l’organisme du pays d’accueil auprès des familles d’accueil et des jeunes ; ce représentant, s’il existe, a été désigné par les organismes du pays d’accueil ;

L’accompagnateur

Sera désignée ainsi la personne chargée d’encadrer les groupes ; cet accompagnateur, s’il existe (cf. : 3.2.1), a été désigné par Calvin-Thomas (l’organisme du pays d’accueil en étant informé) ; cet accompagnateur pourra éventuellement jouer un rôle de relais entre le participant et l’organisme du pays d’accueil, et ce pendant toute la durée du séjour ;

1 - L’ORGANISME CALVIN-THOMAS / LE SÉJOUR

L’organisme CALVIN-THOMAS est spécialisé dans la conception de formules de séjours culturels et linguistiques à l’étranger ;

L’organisme CALVIN-THOMAS est notamment concepteur du programme « ÉCHANGE », formule de placement de jeunes adolescents mineurs en familles d’accueil ; CALVIN-THOMAS définit l’esprit et les orientations fondamentales de ce programme :

- il détermine le séjour et programme son contenu ;
- il en établit les règles, qu’il s’efforce d’adapter au fur et à mesure de l’évolution de l’organisme, mais veille à ne pas s’écarter du caractère formateur qui le caractérise ;
- il se donne, en collaboration avec les organismes des pays d’accueil, les moyens nécessaires à un bon fonctionnement de ces séjours ;

2 – CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU PROGRAMME

Le programme « ÉCHANGE » est un programme de séjours culturels et linguistiques ; ce programme permet aux adolescents de vivre à l’étranger et aux familles françaises d’accueillir un jeune étranger ;

2.1 – Profil d’un séjour

Le séjour « ÉCHANGE » est un séjour dit « en immersion » ; l’immersion consiste en l’intégration d’un participant au sein d’une famille d’accueil ; le temps du

séjour, le jeune vit au sein de la famille comme un de ses membres à part entière ; ce séjour est organisé en dehors de toute considération raciale, politique, sociale ou confessionnelle, et en évitant toute discrimination ;

2.2 – L'esprit d'un séjour

Le séjour « ÉCHANGE » organisé dans le cadre du programme « SUMMMER » se distingue d'un séjour touristique en ce sens qu'il conjugue découverte d'une culture et vie de famille ;

Ce séjour vise non seulement l'apprentissage d'une langue mais aussi, et bien au-delà, l'apprentissage d'un pays, de ses us et coutumes, de sa vie quotidienne ; ces séjours sont organisés en dehors de toute considération raciale, politique, sociale ou confessionnelle, et en évitant toute discrimination ;

Le programme « ÉCHANGE » — même s'il peut être organisé, pour le tout ou en partie, pendant le temps des vacances scolaires — est un projet à caractère en partie éducatif, caractérisé par la mise en œuvre de moyens propres à contribuer à la formation et au développement des adolescents qui y participent ; en particulier par une expérience de vie dans un pays étranger et dans un autre milieu ; il permet d'acquérir la connaissance pratique des mœurs et usages d'une autre société ; ce projet consiste à mettre entre parenthèses « la vie à la française », pendant toute la durée de la phase « Départ » ;

Par voie de conséquence, la réussite d'un séjour « ÉCHANGE » repose en partie sur la motivation sincère d'un participant et sur sa capacité à accepter un changement, temporaire mais profond, de sa façon de vivre ; c'est une expérience qui exige d'un adolescent un effort certain, dans un ensemble social et culturel différent du sien, pour créer en lui les conditions nécessaires à un échange fructueux avec les personnes de son nouveau milieu, et pour se prouver sa réelle capacité de compréhension et d'adaptation ; le participant sera amené à reconsidérer ses repères sociaux, familiaux ; sa vision du monde n'en sera qu'enrichie ;

La famille du participant se devra de mesurer ses interventions pendant le cours du séjour, sous peine de perturber l'expérience de l'adolescent ; c'est la formation et l'autonomie du participant qui prévaudront ; CALVIN-THOMAS ne pourra être tenu pour responsable des agissements et/ou des carences des parents naturels ;

2.3 – Généralités

Une description du séjour et de son contenu est faite dans la brochure « SUMMER » de CALVIN-THOMAS » et sur le site internet WWW.CALVIN-THOMAS.COM ; Cette description a une valeur contractuelle, dans les limites imposées au chapitre « Réserves » — § 17 ;

2.4 – La durée du séjour

USA — 6 semaines environ (phase « ACCUEIL » : 3 semaines — puis phase « DÉPART » : 3 semaines) ; sa durée (2 x 3 semaines) peut varier légèrement, mais ne dépassera en aucun cas 1 mois dans chacune des phases ; les deux phases du programmes s'effectuent dans la continuité et peuvent être interchangeables sous conditions ;

CANADA — 2 mois environ (phase « ACCUEIL » : 4 semaines — puis phase « DÉPART » : 4 semaines) ; sa durée (2 x 4 semaines) peut varier légèrement, mais ne ne dépassera en aucun cas 1 mois dans chacune des phases ; les deux phases du programmes s'effectuent dans la continuité ;

2.5 – Âge requis

Compte tenu de ce qu'un tel séjour exige des participants, ne sont en fait concernés par ce type de séjour que les adolescents français âgés de 13 à 17 ans (Canada) et de 13 à 17 ans (USA) ; une personne plus jeune peut, à titre exceptionnel et avec l'aval de CALVIN-THOMAS, faire acte de candidature ;

2.6 – Les familles d'accueil

Ces familles, sélectionnées par les organismes du pays d'accueil, sont bénévoles ;

Ces familles méritent de la considération notamment, mais pas seulement, du fait du bénévolat ; elles font, au même titre que les participants, partie intégrante du programme ; leur avis est écouté ;

2.6.1 – Au sein de la famille

Le participant est considéré, pour la durée de son séjour, comme un membre à part entière de sa famille d'accueil ; il n'est pas à l'hôtel ; l'adolescent peut se voir demander, comme tout enfant dans une famille, de participer à la vie quotidienne en s'occupant, par exemple, de l'entretien de sa chambre, de son linge et de ses vêtements, etc., et même en aidant à l'exécution de mini-tâches domestiques comme il en existe dans toute cellule familiale ;

Les efforts psychologiques d'adaptation à un nouveau cadre de vie contribuent au caractère formateur d'un séjour linguistique ; c'est au sein de la famille notamment que le poids de l'expatriation risque d'apparaître plus lourd au participant ; ce dernier devra mettre en pratique ses capacités de maîtrise de soi ;

2.7 – Contraintes du séjour :

Tout participant devra faire l'effort de s'intégrer sur une longue période pour créer en lui les conditions nécessaires à un échange fructueux avec les personnes de son nouveau milieu, et pour se prouver sa réelle capacité de compréhension et d'adaptation ; seule la durée lui permettra de reconsidérer ses repères sociaux et familiaux, et d'acquérir une autre vision du monde ;

De ce fait les familles et les adolescents ne devront pas oublier que leur choix sous-entend l'acceptation d'un certain nombre de contraintes (sociales, administratives, juridiques, etc.) même dans les pays ou régions qu'ils croient connaître — parce qu'ils y sont peut-être passés en touristes — mais où ils n'ont sans doute jamais vécu ;

3 – L'ORGANISATION GÉNÉRALE DES SÉJOURS

3.1 – Conception et composition des programmes

L'organisme CALVIN-THOMAS a conçu le programme « ÉCHANGE » sous la forme d'une structure tripartite pour répondre à des impératifs d'efficacité et de sécurité :

- une première partie se passe en France et concerne directement CALVIN-THOMAS : il s'agit de la mise en place du séjour (préparation- sélection)
- une deuxième partie se passe en France et concerne plus directement CALVIN-THOMAS : il s'agit du déroulement de la phase « ACCUEIL », en France ;
- une troisième partie se passe dans le pays étranger (lieu de placement du participant) et concerne plus directement l'organisme du pays d'accueil : il s'agit de la mise en place du séjour à l'étranger et du déroulement de la phase « DÉPART » ;

3.1.1 – Première partie : mise en place du séjour en France

CALVIN-THOMAS prend en charge, en France, l'organisation technique et administrative en assurant :

- la présentation générale du programme ;
- la gestion des demandes d'inscription et l'aide aux candidats pour établir leur dossier ;
- l'étude des dossiers de candidature (vérification des aptitudes — d'où découle la sélection des candidats...)
- la préparation des participants (courriers, envoi des documents, réunion...)
- la « sélection » de la famille du participant en tant que future famille d'accueil (références à l'appui) ;
- la mise en place du duo (participant français / participant canadien) sous l'égide de l'organisme canadien ;
- l'organisation du départ (pour les séjours en groupe – réservation, « pick-up », accompagnement) ;

- La responsabilité de CALVIN-THOMAS s'arrête là ; CALVIN-THOMAS n'ayant aucune possibilité d'accomplir seule la partie qui se déroule à l'étranger, il est aisé de comprendre que l'organisme a recours à la participation active d'un organisme étranger basé dans le pays d'accueil, organisme indépendant qui agit sous sa propre responsabilité ;

3.1.2 - Deuxième partie — L'accueil du jeune étranger en France (phase « ACCUEIL »)

La famille française s'engage à accueillir le jeune étranger, et ce dans l'esprit du programme et dans le cadre de la réciprocité de l'échange ;

Toutes les règles d'accueil édictées dans le présent contrat (et tout particulièrement au chapitre 6) —contraintes et obligations de la famille d'accueil et de l'hôte étranger— s'appliquent à la famille française dans le cadre de l'accueil du jeune étranger en France ;

La famille française qui accueille dans le cadre du programme « ÉCHANGE » est épaulée et soutenue par CALVIN-THOMAS tout au long de la phase de l'accueil en France ;

3.1.3 – Troisième partie, à l'étranger : mise en place du séjour à l'étranger + accueil du participant à l'étranger (phase « DÉPART »)

L'organisme du pays d'accueil, indépendant, est associé à la préparation, l'organisation et la réalisation matérielle des séjours pour la partie qui se passe dans son pays ; en particulier, il s'engage à assurer :

- le recrutement des familles d'accueil (références à l'appui) et des futurs participants au programme d'échange ; l'organisme du pays d'accueil fixe avec les familles les détails de l'hébergement et de l'accueil dans le respect du programme, et ce en dehors de toute considération raciale, politique ou confessionnelle ;
- la mise en place du duo (participant français / participant canadien) en collaboration étroite avec l'organisme français ; il est entendu que les participants et leurs parents ne choisissent pas leur famille d'accueil et n'interviennent pas dans la mise en place de ce duo ;
- l'aide au participant et aux familles d'accueil, dans le respect des principes du programme ;
- si nécessaire, la désignation d'un représentant, interlocuteur assigné à chaque participant ;

Le responsable de l'organisme du pays d'accueil peut être relayé dans sa tâche par un représentant local ou régional ; ce dernier couvre généralement tout un secteur géographique ;

L'organisme veille à ce qu'un membre de la famille d'accueil, ou un des représentants de l'organisme, accueille le participant à son arrivée ; mais les distances et le type de séjour ne permettent pas toujours la rencontre directe entre le participant et le représentant de l'organisme d'accueil ;

Le représentant, s'il y en a un, demeure en contact prioritaire avec l'organisme du pays d'accueil qu'il doit prévenir de tout problème significatif, dont il aurait pris connaissance d'une façon ou d'une autre, et qui surviendrait à un participant en cours de séjour ;

Les responsables et les représentants de ces organismes ne sont pas tenus de parler une autre langue que celle en usage dans le pays ou la région d'accueil ;

3.2 - Actions & pouvoirs de l'organisme du pays d'accueil en qualité d'organisateur de la mise en place matérielle du séjour

L'organisme du pays d'accueil est tout à fait conscient d'agir en définitive pour les participants (assumant envers eux les obligations implicites et corrélatives nées de leurs rapports de fait durant le séjour), et d'être fondé à user de pouvoirs appropriés pour faire respecter les règles et principes du programme ; les participants et/ou leur famille lui en reconnaissent expressément le droit, et s'engagent à se soumettre à ses avis et décisions ;

De son côté, CALVIN-THOMAS reconnaît expressément les pouvoirs implicites de l'organisme du pays d'accueil, pouvoirs indispensables pour garantir la sécurité des participants et la fiabilité des programmes ;

3.2.1 – L'accompagnateur

CANADA — Un accompagnateur escorte les jeunes Français jusqu'à leur destination finale; cet accompagnateur peut être amené à rester dans la région d'accueil du participant pendant tout ou partie du séjour ; il peut, si cela s'avère nécessaire, aider le jeune participant (écoute, transmission de l'information) et jouer un rôle de relais entre le participant, l'organisme Calvin-Thomas et l'organisme du pays d'accueil ; sa maîtrise du français peut faciliter la tâche du participant ; mais le rôle de l'accompagnateur reste quoiqu'il en soit limité ; ses prérogatives ne sauraient aller à l'encontre de celles de l'organisme du pays d'accueil et/ou, éventuellement, de son représentant ;

USA — Le séjour n'est pas accompagné;

L'accompagnateur s'il y en a un est âgé d'au moins 22 ans, a fait l'objet d'une sélection et d'une préparation par Calvin-Thomas ; il est muni de consignes de voyage détaillées ; il a une certaine expérience de l'encadrement et une maîtrise correcte de l'anglais ;

3.3 – Inscription et préparation / Phases administratives

3.3.1 – Inscription

Dans un premier temps, le dossier retourné à l'organisme comprend au minimum :

- la « Charte du participant « ÉCHANGE » — Contrat de vente & Bulletin d'inscription » — signée par le participant, par sa famille et par l'organisme ;
- le(s) formulaire(s) du pays d'accueil fourni(s) par CALVIN-THOMAS et rempli(s) par le participant ; ce(s) formulaire(s), en règle générale en anglais, contient(en)t notamment les informations médicales ;
- une lettre de présentation et de motivation ;
- des photos d'identité et un collage photos (avec des photos de la chambre du futur hôte canadien) ;
- le montant des frais d'inscription ;
- une copie du passeport (valable 6 mois après la date de retour prévue dans le cadre du séjour) ; si le participant n'est pas en possession d'un passeport valide, il doit signaler à Calvin-Thomas que la réémission de son passeport est en cours ;

Les familles et les adolescents, y compris les adolescents mineurs, certifient l'exactitude et la sincérité de leurs déclarations, et déclarent en assumer l'entière responsabilité ; ils devront notamment faire face aux conséquences de toute omission et/ou fausse déclaration (mesure d'expulsion du programme, caducité du contrat d'assurance, réactions non adaptées ou décalées des familles, des institutions ou des organismes...);

La candidature sera retenue selon ce qui apparaîtra de l'étude du dossier (selon l'état de santé du candidat, selon sa capacité à s'adapter aux exigences et contraintes du programme), et, éventuellement, selon les résultats des tests de langue (pour les pays anglophones plus particulièrement);

À l'issue de cette étude :

- soit la candidature est retenue ;
- soit la candidature est retenue mais de façon conditionnelle (condition relative au dossier : régime alimentaire, état de santé, date de réception, condition relative à l'accueil...);
- soit la candidature est refusée (remboursement des frais d'inscription : cf. : 16) ;

CALVIN-THOMAS est libre d'accepter ou de refuser une candidature ; un refus est généralement motivé par une non-conformité aux critères du séjour ou du

programme (âge, santé, motivation et éventuellement dossier scolaire, conditions d'accueil) ; dès la remise du dossier, candidat et famille reconnaissent la souveraineté de l'organisme dans ce domaine ;

3.3.2 – Préparation

La phase de préparation est primordiale ; elle permet de sensibiliser le candidat et sa famille aux divers aspects de son séjour, et d'augmenter les chances de réussite de l'expérience ; le candidat doit assister à toutes les réunions auxquelles il est convié, et notamment à la réunion d'orientation obligatoire — mise en place à Aix-en-Provence, Paris, Lyon et Rennes — en vue de la préparation spécifique à ce séjour ;

La préparation tout comme les vérifications théoriques des aptitudes du candidat ne sont pas, pour autant, des garanties de cette réussite, car il doit être bien compris, comme il est vu plus haut, qu'en réalité seule l'expérience vécue sur place au jour le jour sera le véritable révélateur de ces aptitudes ;

Tout au long de la période qui précède le départ, l'organisme se charge d'informer l'adolescent et sa famille, lors de divers entretiens formels ou informels (informations téléphoniques, lettres d'information, courriers divers...) ; de son côté, le participant s'engage à se documenter sur son pays et sa région d'accueil (histoire, mœurs, coutumes), afin de parfaire ses connaissances et de faciliter son intégration ;

3.4 - Assurance du participant / Retenues financières réduites / Assurance de l'organisateur

3.4.1 – La question de l'assurance du participant

Il est obligatoire d'avoir une assurance adaptée à ce type de séjour ;

Une assurance, contractée par Calvin-Thomas, est offerte au participant (Médicale – Chirurgicale – Urgence / Dentaire / Responsabilité civile / Assistance / Protection juridique / Perte et détérioration des bagages / Rapatriement) ; le résumé des couvertures de l'assurance offerte est imprimé dans le dossier d'inscription dont le présent document est un des éléments ; les clauses détaillées sont communiquées au participant et à sa famille dans le dernier courrier avant le départ ; elles sont disponibles à tout moment sur simple demande ;

Dans le cas où le participant envisage la pratique d'une activité sportive dite à risque, il doit absolument souscrire une assurance supplémentaire (cf. : 16.6) ;

3.4.2 – Retenues financières réduites et assurance annulation

Le candidat a la possibilité de réduire le montant des pénalités financières en cas de désistement de sa part. Cette option proposée par Calvin-Thomas permet de ramener les pénalités de désistement prévues à l'article 17 – section « engagement financier » à un montant forfaitaire et unique, et ce uniquement pour une annulation en cas d'hospitalisation le jour du départ ou d'un échec au bac. Il ne s'agit pas d'une assurance mais d'un choix d'option sur le niveau des pénalités applicables.

Le candidat qui le souhaite peut également souscrire une assurance annulation complète sur notre site.

3.4.3 – L'assurance de CALVIN-THOMAS en tant qu'organisateur de séjours

En tant qu'organisateur de séjours linguistiques, l'organisme souscrit une assurance « Responsabilité Civile Professionnelle », enregistrée sous le n° AN 301 931 auprès de GENERALI, 7 boulevard Haussman, 75009 Paris ; le montant des garanties s'élève au titre des dommages corporels à 1 500 000 euros ;

3.5 – La question du passeport

Les ressortissants français doivent se munir d'un passeport valide (date d'expiration minimum : six mois après la date de retour) et se conformer aux exigences des autorités compétentes ; la situation des ressortissants étrangers est à examiner au cas par cas (après renseignements pris auprès des consulats respectifs quant aux formalités à accomplir) ;

3.6 – La question du placement en famille d'accueil – La participation au séjour

CALVIN-THOMAS et l'organisme d'accueil font le nécessaire pour placer le candidat en famille d'accueil ; mais les organismes ne sauraient être tenus pour responsables si, malgré les moyens mis en oeuvre, ils se heurtaient à une impossibilité de trouver une famille d'accueil ; le fait de ne pas trouver de famille d'accueil — fait rare au demeurant — pourrait entraîner l'annulation du séjour par CALVIN-THOMAS (cf. : 16.9) ;

3.7 – La mutation de la candidature en participation / La question du départ / Dates théoriques du séjour

Une fois le placement familial assuré, de candidat, l'adolescent devient participant au programme ; tant qu'il n'est pas placé (en famille), l'adolescent n'est pas participant au programme ; les organismes mettent tout en oeuvre pour réaliser les placements en famille pour que le séjour se déroule aux périodes prévues ;

Des dates théoriques de départ et d'accueil sont communiquées au participant au moment de son acceptation ;

Dates théoriques du séjour :

- CANADA — Phase n°1 / « Accueil » : du 1 juillet au 28 juillet 2020 — Phase n°2 / « Départ » : du 28 juillet au 25 août 2020 ;
- USA / Californie — Phase n°1 et n°2 interchangeables. Du 1er juillet à mi-Août 2020.

Dès que la date définitive de départ est confirmée, l'organisme la communique au participant par e-mail ;

3.8 – Certaines questions liées au voyage

CALVIN-THOMAS se charge des questions de transport de Paris jusqu'à la destination finale du participant, et retour à l'aéroport parisien ; toutefois le lieu de départ (comme le lieu de retour) sera, d'une part, fonction de la décision du transporteur, et d'autre part, de CALVIN-THOMAS, pour une meilleure opportunité du service ;

Pour une raison quelconque (retour anticipé, retard, annulation de vol...), les participants peuvent être amenés à titre exceptionnel à prendre seuls leurs correspondances ou à voyager seuls pendant tout ou partie de leur trajet aller ou retour ; pour cette raison, de même que les participants doivent être en état physique et mental de participer à un séjour en immersion à l'étranger, ils doivent être en mesure de voyager seuls, y compris et particulièrement par air ; en cas de problème(s) pendant le transport, le participant devra utiliser les numéros de téléphone d'urgence qui lui auront été communiqués avant son départ ;

Dans le cas d'un participant mineur, les parents ou détenteurs de l'autorité parentale sont tenus, au terme du séjour, de venir le chercher à l'aéroport de Paris ; s'ils choisissent de ne pas l'accueillir, ils se chargent d'organiser son transport intérieur en France (de l'aéroport de Paris à son domicile), et dégagent, de fait et par la simple signature de ce contrat (donc sans qu'il y ait besoin de signer de décharge), l'organisme CALVIN-THOMAS de toute responsabilité dès l'arrivée du participant sur le sol français ;

Dans le cadre des voyages accompagnés, quand une escale — si escale il y a — dépasse trois heures, l'accompagnateur peut mettre en place une mini-excursion ; l'accompagnateur encadre cette excursion ; les parents du participant (ou les titulaires de l'exercice de l'autorité parentale) autorisent de fait ce dernier à participer à cette excursion ;

Le participant s'engage lors de son voyage (aller et retour) à porter le sac CALVIN-THOMAS ; dans le cas contraire, CALVIN-THOMAS ne saurait assurer sa fonction de surveillance correctement et ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de problèmes éventuellement rencontrés ;

3.8.1 – La question des bagages:

CALVIN-THOMAS attire l'attention du participant sur le coût important induit par un surpoids de bagages lors de son voyage entre son domicile et sa famille d'accueil, et ce à l'aller comme au retour ; si les règles varient selon les compagnies aériennes, il est de toute façon préférable — pour éviter tout problème et pour anticiper un éventuel changement d'itinéraire, de compagnie aérienne entre l'aller et le retour, voire entre le vol transatlantique et le vol intérieur — de respecter les principes suivants :

- n'enregistrer qu'un seul bagage de 20 kg maximum (et de dimensions totales supérieures à 158 cm — total hauteur + largeur + longueur) ; ce bagage sera gratuit sur l'international ; certaines compagnies tolèrent 23 kg (notamment sur les vols transatlantiques) ; au-delà des 20 ou 23 kg autorisés, le voyageur devra s'acquitter d'une surtaxe (elle peut être très élevée : ex. sur un vol transatlantique Air France, un surpoids de 500 g peut entraîner une surtaxe forfaitaire de 100 dollars) ;

- ne prendre qu'un seul bagage en cabine ; le poids de ce bagage ne devra pas excéder 12 kg (8 kg pour certaines compagnies) ; quant à la taille de ce bagage, il ne doit pas dépasser 55 x 35 x 25 cm (longueur, largeur, hauteur) ; tout autre bagage (bagage en soute + bagage de cabine) entraînerait automatiquement une surtaxe ;

À savoir :

- ne pas oublier qu'en règle générale, dans le cadre de ces séjours, un participant a tendance à être plus chargé au retour qu'à l'aller ;
- prévoir de pouvoir glisser le sac CALVIN-THOMAS dans votre bagage de cabine si on vous le demande ;
- les compagnies appliquent ces règles de façon de plus en plus drastique chaque année et n'hésitent pas à facturer aux clients toutes les surtaxes ; il convient donc d'être vigilant ;

3.9 – La question de l'autorité parentale

L'organisme entend se référer aux dispositions du Code Civil, pour tout ce qui concerne la titularité et l'exercice de l'autorité parentale ; la situation personnelle de chacun des mineurs dépendra des textes en vigueur et des déclarations de la famille ; de même pour les majeurs (18 ans) et les mineurs émancipés ;

4 - LE SÉJOUR EN PAYS ÉTRANGER / CONTRÔLE / LIAISON

CALVIN-THOMAS exerce sous sa responsabilité, une action directe sur l'information, l'inscription, la préparation du séjour et l'organisation du voyage ; elle n'exerce, comme vu ci-dessus, aucune autre action directe à l'étranger ;

CALVIN-THOMAS assure également, pendant tout le temps du séjour, l'aide à la communication avec la famille française et reste en liaison avec l'organisme du pays d'accueil qui l'informe du déroulement du programme en territoire étranger ;

Les organismes (tant CALVIN-THOMAS que l'organisme du pays d'accueil) ne prétendent nullement tenir lieu de parents ;

4.1 – Rôle et pouvoirs de l'organisme du pays d'accueil :

L'organisme du pays d'accueil est chargé de recruter et de sélectionner la famille d'accueil ;

Par ailleurs l'organisme du pays d'accueil est chargé sur place d'apporter un soutien au participant : l'organisme du pays d'accueil est notamment disponible par téléphone pour fournir une assistance durant la participation de l'étudiant au programme (problèmes familiaux) ;

TRÈS IMPORTANT : l'organisme du pays d'accueil assume cette fonction, mais quoi qu'il en soit l'organisme ne peut exercer une surveillance permanente du participant et ne peut, malgré les visites et les contrôles, être au courant de la vie quotidienne (notamment au sein de la famille d'accueil) ; c'est pourquoi l'attention du participant est attirée sur le fait qu'il lui appartient de prendre l'initiative de signaler toute situation qui lui poserait problème pour permettre à l'organisme d'accueil, s'il le juge nécessaire, d'intervenir et d'essayer de résoudre le(s) problème(s) ; le participant doit être suffisamment mûr pour assumer cette responsabilité, faute de quoi il doit s'abstenir de participer à un tel séjour ; il est clair, en tout état de cause qu'on ne saurait reprocher aux organismes de ne pas avoir réagi à un problème dont ils n'auraient pas été informés à temps ; en cas d'urgence (danger) le participant peut

— et se doit — de contacter l'organisme du pays d'accueil et/ou CALVIN-THOMAS (il dispose à cette fin d'un numéro d'urgence — cf. : 9) ; L'organisme du pays d'accueil informe CALVIN-THOMAS des problèmes éventuellement rencontrés ;

Il convient de noter que le devoir de l'organisme du pays d'accueil est de suivre la règle essentielle qui lui fait obligation morale de veiller tout à la fois, à l'intérêt de chaque participant en cause et à l'intérêt des familles d'accueil et à l'intérêt de l'ensemble des participants, donc du séjour « ÉCHANGE » ;

Il est rappelé, qu'étant investi, d'un commun accord, d'un pouvoir souverain d'appréciation, l'organisme du pays d'accueil est seul habilité — suivant les besoins et les nécessités (changement de famille ou autre) — à prendre toutes les mesures qui s'imposeraient dans le seul intérêt de l'enfant ou de l'adolescent, comme dans le seul intérêt du programme (l'organisme peut, par exemple le rappeler au respect des règles du séjour, sous peine de sanctions plus graves, comme par exemple le renvoi du programme et le retour anticipé) ;

Il est rappelé également que le comportement des participants concerne non seulement ses relations à sa famille d'accueil et à ses membres, aux tiers, mais aussi l'ordre public en général, et enfin la réputation du programme et de l'organisme (lequel ne désire pas pâtir de comportements asociaux qui se révéleraient à l'expérience) ;

4.1.1 – Nature de la décision de l'organisme :

Les décisions de l'organisme du pays d'accueil peuvent être de différentes natures, en fonction des causes des incidents et de la gravité de leurs effets potentiels ;

L'organisme du pays d'accueil est en effet habilité à discerner, apprécier, dans quelle mesure une conduite est fautive par ses effets constatés, ou démonstratrice d'une inadaptation aux principes du programme de formation ;

Si un participant refusait d'une manière récurrente les règles de vie liées à son placement (s'il ne cherchait pas à communiquer, s'il se montrait irrespectueux ou agressif...), d'une part, il se rendrait coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles (assimilable à un état de rupture avérée du placement), mais, d'autre part, il signifierait ainsi une incapacité à se contrôler et à s'adapter ; il pourrait alors être renvoyé du programme, cette résiliation entraînant son retour en France, à ses frais ;

L'attention est attirée sur le fait qu'un comportement inadapté d'un participant peut simplement être le signe d'une grande difficulté d'adaptation, susceptible de le mettre personnellement en danger (à tout le moins psychologiquement) ; la poursuite de l'expérience peut devenir de ce fait hasardeuse ; CALVIN-THOMAS insiste sur le fait que les participants et/ou les familles doivent prendre conscience que lorsqu'une crise liée à une grave difficulté d'adaptation se produit — ce qui est extrêmement rare — les mesures qui peuvent être prises ne le sont pas à titre de sanction mais à titre salutaire ;

À moins d'une extrême urgence, toute intervention directe des parents — tant auprès de la famille d'accueil que de l'organisme du pays d'accueil et que du(des)

accompagnateur(s) — sera considérée comme inopportune et malvenue — le rôle d'intermédiaire incombant à CALVIN-THOMAS ; CALVIN-THOMAS ne pourra être tenu pour responsable des effets négatifs des agissements des parents ;

4.1.2 – Reconnaissance du rôle et des pouvoirs de l'organisme :

Les parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale reconnaissent le rôle de l'organisme du pays d'accueil et ses nécessaires pouvoirs, ils s'engagent à respecter sa fonction et ses décisions ; ils seraient avertis, s'ils étaient concernés, des difficultés rencontrées et de leur développement ;

5 – RESPONSABILITÉS

L'organisme CALVIN-THOMAS est responsable de la sélection, de la préparation et de l'organisation du départ des jeunes participants ; il possède en outre un droit d'information et de regard sur le suivi du séjour ; mais, pour autant, il n'a pas juridiquement la garde des individus ;

Sur place, le dossier du participant est, pour les raisons évoquées plus haut, géré directement par l'organisme du pays d'accueil ; durant le séjour, l'organisme du pays d'accueil est notamment disponible par téléphone pour fournir une assistance ; cependant, comme l'étudiant vit dans une famille d'accueil et non sous la surveillance ou le contrôle constant du personnel de l'organisme du pays d'accueil, il est de la responsabilité du participant d'aviser ledit organisme de tout problème sérieux, y compris, sans s'y limiter, de santé, de bien-être ou de sécurité, de problème d'adaptation, à la culture, à la langue, aux activités, éventuellement à l'école, etc. ; de plus, le participant doit aviser l'organisme du pays d'accueil de tout malentendu ou problème entre lui et la famille d'accueil ; le participant et sa famille naturelle doivent avoir conscience que la participation à un tel séjour implique de la part de l'adolescent une maturité suffisante pour signaler les problèmes rencontrés ;

Le participant s'engage à coopérer du mieux qu'il peut avec l'organisme du pays d'accueil, le représentant (s'il y en a un), la famille d'accueil, et ce afin de faciliter le règlement des problèmes ;

Étant tenu informé des problèmes éventuellement rencontrés sur place par le participant, la famille d'accueil, l'organisme du pays d'accueil, etc., CALVIN-THOMAS assure la liaison avec les familles naturelles et fait de son mieux pour aider à résoudre les difficultés, et pour aider, par l'intermédiaire de l'organisme d'accueil, à trouver des solutions adaptées ;

CALVIN-THOMAS est l'interlocuteur privilégié de la famille naturelle du participant ; la famille s'engage à communiquer avec CALVIN-THOMAS et non pas avec l'organisme du pays d'accueil ;

À cette fin, l'organisme se charge, s'il le juge nécessaire, de joindre les familles à l'adresse et/ou au numéro de téléphone qui lui auront été indiqués dans le dossier ; c'est pourquoi les parents du participant doivent veiller (au moment de l'inscription et/ou pendant le séjour) à communiquer à Calvin-Thomas des coordonnées (téléphone ou e-mail) où ils peuvent être joints à tout moment, y compris pendant leurs vacances ;

L'organisme ne saurait répondre du comportement et des agissements des participants, éventuellement dommageables à l'égard de quiconque, à plus forte raison dès l'instant où ils quittent le sol français

L'organisme ne saurait être tenu pour responsable des manquements et défaillances de l'administration et autres autorités compétentes, en leurs domaines respectifs (notamment : système des communications, système juridique...), qui relèvent du droit interne de chacun des pays souverains ; elle n'a, au surplus, aucun pouvoir, ni de modifier les décisions de l'administration et des autres autorités compétentes ni, à plus forte raison, de s'y opposer ; En cas de force majeure (intempéries, éruption volcanique, attentat, mesure de police... mais aussi surbooking, grèves...), un départ ou transfert (en avion, en train...) peut, par exemple, être annulé et/ou reprogrammé ;

Les participants conviennent de dégager CALVIN-THOMAS et l'organisme du pays d'accueil de toute responsabilité pour toute blessure, perte, retard ou autres dommages et dépenses encourues par le participant pour cause de tout incident hors du contrôle raisonnable desdits organismes, y compris et sans s'y limiter, des cas de force majeure, guerres ou actions et restrictions par des gouvernements ;

Les participants et les familles conviennent de dégager CALVIN-THOMAS et l'organisme du pays d'accueil de toute responsabilité :

- pour toute blessure et/ou dommage survenant au cours de la participation à un séjour et résultant de tout risque associé aux voyages internationaux et aux séjours à l'étranger,
- pour toute négligence et/ou tout acte intentionnel commis par tout tiers, y compris sans s'y limiter, tout membre, invité, employé ou représentant de la famille d'accueil, ou plus généralement de toute autre personne dans le pays hôte ;

Chaque adolescent doit être en état physique et mental de participer à un séjour « ÉCHANGE » ; il doit être en mesure de voyager seul, y compris par air ;

L'organisme indique à chaque participant les démarches administratives à accomplir pour engager son séjour (passeport, éventuellement visa, autres autorisations ou documents) ; l'organisme lui communique les documents nécessaires ; mais il appartient à chaque participant et/ou à sa famille de veiller, avant le départ, à être en conformité avec la loi ; l'organisme ne saurait être tenu pour responsable des difficultés administratives, du fait notamment des manquements (déclarations inexactes ou incomplètes) de l'adolescent ou de sa famille ;

L'organisme ne répond pas des défaillances du fonctionnement de l'aéroport et/ou du transporteur ;

L'organisme ne répond pas des retards du participant (et des conséquences de ces retards), tant au niveau du transport que des activités ;

Le rôle de l'organisme prend fin automatiquement dès le retour des adolescents sur le sol français, à l'aéroport de Paris, ou tout autre, selon que les circonstances imposeraient au transporteur aérien un changement de lieu d'arrivée ;

Les familles des adolescents s'engagent à assurer l'accueil de leurs enfants ;

6 – LES OBLIGATIONS

6.1.1 – Le principe de la réciprocité de l'échange

À partir du moment où un adolescent s'inscrit au programme, sa famille s'engage, si la participation de ce dernier est confirmée, à accueillir bénévolement l'adolescent étranger pour une période de quatre semaines (cf. : 2 & 3), et ce aux conditions fixées dans le présent contrat ; les dates de l'accueil sont fixées par les organismes (cf. : 3.7) ; le choix du jeune participant étranger accueilli par la famille française est fait par les organismes ;

L'adolescent accueilli est, en règle générale, un membre de la famille d'accueil du jeune Français (c'est le sens même de la réciprocité de l'échange), mais il se peut que, suite à une annulation de ce dernier (simple désistement, empêchement de nature médicale...), les organismes décident de choisir un autre adolescent ; la famille française s'engage d'ores et déjà à accepter le choix des organismes ;

Il se peut aussi, fait rare au demeurant, que les organismes ne soient pas en mesure de proposer un jeune étranger susceptible d'être accueilli par la famille française ; la famille d'accueil devra le comprendre ; l'organisme sera, en règle générale, en mesure de proposer un autre accueil, dans un autre cadre ou un autre temps ;

6.1.2 – Les conditions de l'accueil à l'étranger et en France

Les conditions listées ci-dessous concernent le participant et la famille d'accueil canadienne pour ce qui touche à la phase « DEPART », et le jeune étranger (qui

devient de fait participant) et la famille française du participant (qui devient de fait « famille d'accueil ») pour la phase « ACCUEIL ;

Le participant se doit de respecter le principe fondamental d'un séjour en immersion ; il doit donc faire preuve d'esprit de découverte et d'adaptation ;

Le participant et sa famille déclarent avoir pris connaissance des documents relatifs aux conditions de séjour à l'étranger, notamment le règlement particulier de l'organisme du pays d'accueil ; ils s'engagent à respecter les termes et les applications qui en seront éventuellement faits ;

L'organisme demande aux familles des participants, qui interviennent dès l'inscription de leur enfant et au cours de la préparation du séjour, de s'engager solidairement, tant au plan moral que financier, avec le participant, et ce dans son intérêt ;

Au cours de son séjour, le participant doit se garder de tout comportement déplacé ; il doit être conscient qu'il est reçu, tant par la famille d'accueil, les amis qu'il se fera que par l'environnement en général, comme un ambassadeur de son pays, de sa propre famille, de sa culture ;

En cas de problème particulier, le participant doit joindre son représentant ; à défaut, il joindra l'organisme du pays d'accueil ; il pourra aussi joindre l'organisme de son pays d'origine ;

Les familles (« DÉPART » ou « ACCUEIL ») doivent faire en sorte d'être toujours joignables par les organismes ; elles se doivent de signaler leurs changements de coordonnées (adresse, tél., e-mail...) ; elles s'y engagent formellement ;

6.1.3 – La communication

En cas de problème (notamment de conflit), et compte tenu de ce qu'il est dit plus haut, il est expressément demandé à la famille naturelle du participant (parents ou détenteurs de l'autorité parentale), de rester en contact avec CALVIN-THOMAS et de ne pas intervenir directement dans le pays d'accueil du participant (en contactant notamment la famille canadienne ou l'organisme CEEF) ; il s'agit de permettre aux organismes d'exercer correctement leur rôle d'informateur et de médiateur et de préserver ainsi l'équilibre des relations ;

Il est rappelé que les familles disposent du réseau de leur pays d'origine pour exposer leurs points de vue et se faire entendre (bureau national, n° d'urgence) ;

À moins d'une extrême urgence, toute intervention directe dans une situation tendue sera considérée comme inopportune ou malvenue ; CALVIN-THOMAS ou CEEF ne pourraient être tenus pour responsables des effets négatifs des agissements des parents et/ou des familles naturelles ;

D'une façon plus générale, et comme précisé précédemment, la famille naturelle se devra, faute de pouvoir s'en empêcher, de mesurer toutes ses interventions pendant toute la durée du séjour du participant — y compris pendant la phase qui précède son départ — pour ne pas perturber les efforts de l'adolescent, pour donner toute sa portée à son expérience, et pour ne pas perturber le travail de l'organisme du pays d'accueil ;

6.2 – Relativement à la famille d'accueil

6.2.1 – Conditions

L'organisme du pays d'accueil s'est engagé, lors du processus de sélection, à ce que la future famille d'accueil soit prête à fournir l'encadrement et le suivi nécessaires à un adolescent (la famille doit avoir complété un formulaire de présentation) ;

L'organisme du pays d'accueil transmet les coordonnées de la famille d'accueil, une fois que cette dernière a été sélectionnée ; l'organisme du pays hôte communique lesdites coordonnées au participant une fois qu'elles lui ont été transmises ;

L'organisme s'engage à transmettre à la famille du participant CALVIN-THOMAS les coordonnées précises de l'organisme du pays d'accueil (et s'il y a lieu de son représentant) au plus tard 10 jours avant la date de départ du participant ; ces coordonnées sont généralement inscrites dans le livret « Petit manuel pour réussir son séjour » (communiqué au participant en amont du séjour) ;

L'organisme du pays d'accueil s'engage à ce qu'il n'y ait pas plus d'un participant francophone (à l'étranger) ou anglophone (en France) par famille ; cependant, en cas d'urgence et/ou de nécessité, deux jeunes francophones à l'étranger (ou anglophones en France) peuvent être reçus dans le même foyer ; cette mesure exceptionnelle doit quoiqu'il en soit être provisoire ;

Il doit y avoir un membre au moins de la cellule d'accueil âgé au minimum de 26 ans (au moment de l'arrivée du jeune dans sa famille) ; le (les) parent(s) d'accueil doit (doivent) traiter le jeune comme leur propre enfant – avec la même attention et les mêmes exigences, lui fournir les repas nécessaires et blanchir son linge ; le logement de la famille d'accueil doit être équipé du téléphone (fixe ou cellulaire) ;

La famille doit avoir la capacité et les ressources nécessaires pour accueillir convenablement son hôte ; l'organisme du pays d'accueil vérifie que les conditions de confort comprennent nécessairement :

l'accès, dans le logement, à une salle d'eau et à des sanitaires ;

une chambre à coucher avec un lit individuel, ou un lit individuel dans une chambre qu'il partage avec un jeune du même sexe et d'une même tranche d'âge ;

un rangement ;

Les organismes s'engagent à ce que l'anglais (à l'étranger) ou le français (en France) soit la principale langue de communication parlée dans la famille d'accueil ;

Le participant connaît et respecte l'esprit du programme, lequel consiste à organiser des séjours en dehors de toute considération raciale, politique, sociale ou confessionnelle, et en évitant toute discrimination ;

Le participant et sa famille doivent admettre qu'il n'existe pas de composition de cellule familiale type ;

Le participant vit au même rythme que la famille ; il est associé aux événements quotidiens et, dans la mesure du possible, aux événements exceptionnels ;

Lors du placement, CALVIN-THOMAS et l'organisme du pays d'accueil ne peuvent garantir que les traits marquants de la personnalité du participant (préférences et caractéristiques) correspondent à ceux du(des) membre(s) de la famille d'accueil, ni que les préférences du participant puissent être satisfaites ; et ce d'autant que l'esprit même du programme est orienté sur la découverte d'un autre milieu et d'un « autre monde » (dans le but notamment de favoriser le développement de l'adolescent et de solliciter sa capacité d'adaptation) ;

Le participant et ses parents doivent admettre qu'au final c'est l'organisme du pays d'accueil, qui valide les décisions relatives au placement en famille d'accueil ; le participant et ses parents doivent — parce qu'ils ont choisi de s'inscrire à CALVIN-THOMAS — faire confiance aux organismes relativement à ces décisions ; mais, pour autant, ces décisions n'offrent pas de garantie en matière de comportement de chacun et de bonne entente ;

Un participant peut être amené, durant son séjour, en fonction du programme et des circonstances, à être accueilli par plusieurs familles d'accueil (par exemple par une famille provisoire — à son arrivée, ou à l'occasion d'un changement de famille [cf. : 7], ou pour une raison d'urgence [absence ou autre]) ; le fait d'être accueilli par plus d'une famille durant un séjour est relativement rare ; le correspondant étranger prend cette décision en connaissance de cause, le plus souvent pour permettre au participant de ne pas passer à côté d'un placement qui ne pourrait se réaliser sur toute la durée du séjour et qui semble pourtant très approprié ; il arrive aussi, selon les types de séjour, que le placement dans une seule famille soit techniquement impossible ; le fait d'être accueilli par plusieurs familles peut être très enrichissant et très formateur (habitudes de vie, découvertes de différents espaces, différents modes de vie, différentes approches sociales et culturelles) ;

Un participant peut être amené — à titre vraiment exceptionnel et en fonction des circonstances du séjour — à être accueilli par une autre famille d'accueil que celle prévue à l'origine dans le cadre de l'échange ; les décisions relatives au placement en famille d'accueil reviennent toujours au correspondant étranger de CALVIN-THOMAS (cf. : 7) ;

6.2.3 – Dans la famille d'accueil

Tout participant s'engage à respecter les règles, les horaires, les habitudes (notamment alimentaires) et le style de vie de sa famille d'accueil ;

Le participant et sa famille doivent admettre que les conditions de vie sont différentes d'une famille d'accueil à l'autre au sein d'une même communauté ; Il est demandé au participant de passer les principales fêtes au sein de sa famille d'accueil (ex. : anniversaire...);

Il est interdit au participant de voyager seul, hors de la localité d'hébergement, même en compagnie d'autres adolescents, sans en avoir reçu l'autorisation expresse de l'organisme du pays d'accueil ou de son représentant, de sa famille d'accueil, et, s'il s'agit d'un mineur, sans l'autorisation spécialement requise, par dérogation, de ses parents ; mais il lui est possible de le faire avec sa famille d'accueil ou un adulte recommandé par elle ou par l'organisme ;

De la même façon, le participant admet qu'il doit obtenir l'accord de sa famille d'accueil pour ses sorties ; il est prêt à obéir à sa famille d'accueil à ce sujet ; en ce qui concerne les sorties des participants mineurs, CALVIN-THOMAS considèrera que sans notification particulière et écrite de la famille naturelle, celle-ci s'en remettra totalement à la famille d'accueil (types de sorties, horaires, autorisations) ;

La famille et/ou les représentants légaux conviennent de fournir au participant l'argent nécessaire à ses frais de poche et à ses menues dépenses ; Il est interdit au participant de contracter des dettes auprès de quiconque, et notamment auprès de sa famille d'accueil ;

L'usage du téléphone (et du réseau internet) de la famille d'accueil n'est pas autorisé sans accord exprès de ladite famille sur les modalités de paiement et/ou de remboursement des frais et coûts inhérents, ainsi que sur les horaires et la durée d'utilisation ; l'usage du téléphone cellulaire (autrement appelé « portable ») est fortement déconseillé (pour des raisons de coût, de risque d'isolement, et de gêne vis-à-vis de la famille d'accueil) ; il devra donc être utilisé à titre exceptionnel et le participant devra utiliser son propre abonnement cellulaire ;

La famille naturelle et/ou les représentants légaux sont solidairement responsables de toutes les dépenses extraordinaires encourues par le participant ; ils sont tenus à leur remboursement ; la signature du présent vaut engagement solidaire de leur part ;

6.3 – Lois, usages et culture du pays d'accueil

Tout participant peut être confronté à des différences culturelles, économiques, religieuses, éducatives, juridiques significatives ; il doit faire preuve d'ouverture d'esprit et de tolérance, et s'adapter à la culture et au style de vie de sa famille et de son pays d'accueil ; il est soumis à toutes les lois et tous les règlements de l'état et du pays d'accueil ;

Pour mieux s'adapter, le participant s'engage à se documenter avant son départ sur les usages et sur le style de vie qu'il va partager ; les parents naturels ou les représentants légaux se doivent de le préparer, de leur côté, aux risques d'un choc culturel ;

À travers ces séjours, l'organisme offre à tout participant des opportunités d'apprendre, de découvrir et de s'enrichir culturellement ; néanmoins, le participant ainsi que sa famille doivent avoir conscience que ces opportunités ne porteront leurs fruits qu'à condition que le participant s'engage intelligemment et activement à participer à la vie de ceux qui l'accueillent ;

7 – LE CHANGEMENT DE FAMILLE D'ACCUEIL

Au cours du séjour, en cas de survenance d'un problème grave empêchant la continuation de la cohabitation du jeune avec sa famille d'accueil, un changement de famille peut — comme solution de « crise » sérieuse — être envisagé ; étant donné la nature du programme (réciprocité de l'échange) un tel changement n'est envisagé qu'à titre exceptionnel ;

Un changement de famille ne se fait pas à la légère et sur de simples allégations ; ce changement doit apparaître comme nécessaire et comme une réponse à un désaccord profond ou à un problème réel et sérieux ;

La décision du changement est prise par l'organisme du pays d'accueil, qui en avise l'organisme CALVIN-THOMAS ; aucun délai ne peut être imposé ou garanti, car la date du changement de foyer dépendra de la possibilité de trouver une famille bénévole acceptant de prendre la suite aux conditions fixées par l'organisme du pays d'accueil (et selon les critères imposés par le programme) ;

Toutefois, en cas de danger immédiat et avéré, le participant peut être immédiatement retiré de la famille d'accueil, puis hébergé ou accueilli temporairement (par une autre famille ou par un membre du réseau du correspondant dans le pays d'accueil) en attendant un autre placement ;

Le participant ne peut en aucun cas être changé de province ou de région, sauf si l'organisme du pays d'accueil l'estime nécessaire ou indispensable ;

Si un changement de famille imputable à l'attitude générale du participant devait entraîner un changement de localisation et donc des frais de transport, lesdits frais (d'avion, de bus ou de train) seraient à la charge du participant et de sa famille ;

8 - LA CONDUITE GÉNÉRALE DE L'ADOLESCENT

8.1 - Alcool, drogue

L'achat, l'utilisation, la possession d'alcool, de drogues ou de toute autre substance considérée comme nocive sont illégaux et strictement interdits au niveau fédéral (à l'exception bien sûr des médicaments prescrits sur ordonnance, par un médecin) ; une infraction à cette règle est un motif de renvoi du participant dans son pays d'origine ;

Le candidat et ses parents doivent avoir conscience que, durant le séjour, un participant peut être en contact plus ou moins proche — comme il peut l'être d'ailleurs dans son propre pays et milieu — avec des personnes qui l'inciteraient à user de produits illégaux ou simplement dangereux (drogue, tabac, alcool...) ; c'est un fait de société ;

Quoiqu'il en soit, le participant et ses parents doivent savoir que toute conséquence — notamment sur la santé ou la sécurité — de l'usage ou de la détention par le participant de drogue, d'alcool ou de tabac — conséquences pour lui-même ou pour son entourage —, relèverait de l'unique responsabilité dudit participant ;

8.2 – Tabac

Le programme « ÉCHANGE » est un programme non fumeur ; le participant s'engage à ne pas fumer et à ne pas «vapoter», et ce pendant toute la durée de son séjour ; une infraction à cette règle serait un motif de renvoi immédiat dans son pays d'origine, à ses frais ;

8.3– Armes à feu

La possession d'armes par le participant, et a fortiori leur utilisation, est strictement interdite ; une infraction à cette règle serait un motif de renvoi immédiat dans son pays d'origine à ses frais ;

8.4 – Déplacements et moyens de transport

Il est formellement interdit au participant de conduire, d'acquérir ou de posséder, même par l'effet d'un prêt, un véhicule à moteur ; il lui est formellement interdit de faire de l'auto-stop ; le participant devra utiliser les transports en commun ou être véhiculé par sa famille d'accueil ; il lui est également interdit de voyager par avion privé ;

8.5 – Tatouages ou « piercings »

Entre la date de son acceptation et son retour dans son pays d'origine, il est interdit au participant de se faire faire tatouages ou « piercings » ;

8.6 – De l'usage d'Internet en général et des réseaux sociaux en particulier :

L'attention des participants et de leurs parents est attirée sur les risques inhérents à un usage abusif ou inapproprié du téléphone portable et du réseau internet ; Les risques sont de deux sortes :

> isolement (le participant peut se satisfaire, voire se contenter, consciemment ou non, d'une communication via Internet — e-mails, réseaux sociaux... — avec un environnement plus ou moins lointain, et limiter voire même rejeter la communication avec son environnement direct — famille d'accueil et autre) : le participant nuit alors à sa propre intégration ;

> divulgation d'informations choquantes, que ce soit sur le fond ou sur la forme (images ou propos insultants, grossiers, à caractère pornographique...);

Les problèmes peuvent intervenir :

> soit avant le séjour (exemple : l'organisme du pays d'accueil — ou une famille susceptible d'accueillir le participant — qui serait en possession, via notamment les réseaux sociaux d'Internet, d'information(s) choquante(s) ou d'information(s) simplement en contradiction avec le contenu du dossier d'inscription, pourrait refuser de donner suite à la demande de placement ; CALVIN-THOMAS ou l'organisme du pays d'accueil se réserverait alors le droit d'annuler la candidature (quand bien même cette dernière aurait été retenue — cf. : 3.3.1) ; auquel cas, l'annulation serait assimilée à un désistement de la part du participant (cf. : 16.8) ;

> soit pendant le séjour : en cas d'abus, des décisions — telles que rappel à l'ordre, confiscation du téléphone, avertissement, voire exclusion du programme — seraient alors prises alors par l'organisme du pays d'accueil (cf. : 4, 5 & 11) ;

8.6 – Vol / Autre infraction grave :

Un participant qui commettrait un vol — de quelque nature que ce soit et où que ce soit (y compris bien sûr au sein de sa famille d'accueil) — serait exclu du programme (cf. : 11) ; toute autre infraction grave entraînerait l'exclusion immédiate du programme et le retour en France ;

9 - CONTACT / URGENCE

L'organisme Calvin-Thomas et l'organisme du pays d'accueil s'engagent à mettre en place un service de contact et d'intervention d'urgence ; un participant ou sa famille seront donc à même de contacter Calvin-Thomas 24 h / 24, et ce pendant toute la durée du séjour ;

Calvin-Thomas s'engage à fournir une liste des numéros d'urgence, une semaine au plus tard avant le début du séjour (dans le « Petit manuel pour réussir son séjour ») ; Au 07.11.2019, le numéro d'urgence de Calvin-Thomas est le 06 14 79 09 50 ;

10 – LA SANTÉ / LE RAPATRIEMENT MÉDICAL

Le participant (majeur ou mineur) et les familles doivent signaler à l'organisme — pour mention, dans le dossier d'inscription — toutes les anomalies de santé ou les risques particuliers ; dans le cas où le participant a été suivi psychologiquement ou psychiatriquement, ce suivi (historique) doit apparaître ;

Les familles et les adolescents, y compris les adolescents mineurs, certifient l'exactitude et la sincérité de leurs déclarations, et déclarent en assumer l'entière responsabilité ; ils devront faire face aux conséquences de toute omission et/ou fausse déclaration intentionnelle(s) (mesure d'expulsion du programme à leurs frais, caducité du contrat d'assurance...);

Si un événement médical survenait entre l'inscription du participant et son départ à l'étranger dans le cadre de son séjour, il lui appartiendrait d'informer l'organisme dudit événement et de fournir les éléments nécessaires (informations détaillées, certificats...);

Les parents ou représentants légaux du participant autorisent la compagnie d'assurance, l'organisme du pays d'accueil et tout membre adulte de la famille d'accueil, à agir en leur nom, à contacter tout praticien, établissement hospitalier, centre médical, dentaire, psychiatrique et toute autre autorité qu'ils estimeraient compétente, et à prendre les décisions que nécessiterait l'état de santé de l'adolescent ;

Chaque participant est titulaire d'une assurance, donc d'une carte et d'un numéro d'assuré (qu'il doit conserver sur lui durant toute la durée du séjour) ; en cas de nécessité, il se doit, conformément aux directives qui lui ont été laissées, d'utiliser cette assurance (présentation de sa carte...); il ne doit pas solliciter d'aide financière auprès de sa famille d'accueil ;

10.1 - Rapatriement médical

Les décisions de rapatriement médical relèvent exclusivement du médecin du plateau d'assistance de l'assurance ; CALVIN-THOMAS n'est jamais impliqué dans le processus de décision ;

Tout rapatriement est effectué et mis en place par le plateau d'assistance, dans le cadre du contrat d'assurance couvrant le participant ; une fois le dossier ouvert auprès de l'assurance, seule la famille est en relation avec le plateau d'assistance ; ni CALVIN-THOMAS ni ses salariés ne sont à même d'intervenir dans le processus;

Si une décision de rapatriement médical n'est pas du ressort de l'assurance du fait des exclusions prévues dans le cadre du contrat (autolyse, certains cas d'anorexie...), cette décision relève automatiquement de la compétence de l'organisme du pays d'accueil et de la famille d'accueil, qui se mettent en liaison avec la famille naturelle et avec l'organisme CALVIN-THOMAS ; les frais de rapatriement sont alors entièrement à la charge de la famille naturelle ;

appartient à la famille du participant de s'informer précisément des clauses d'exclusion (cf. : 3.4) ; des précisions et des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de CALVIN-THOMAS ou auprès de l'assurance ;

11 – EXCLUSION / EXPULSION / RETOUR ANTICIPÉ

D'une manière générale, tout participant qui ne respecterait pas une seule des dispositions de la « Charte du participant « ÉCHANGE » – Contrat de vente & Bulletin d'inscription », sa lettre et son esprit, qui ne respecterait pas le règlement de l'organisme du pays d'accueil (s'il en existe un), ou qui ne respecterait pas les autres règles, même implicites, pourrait, après un avertissement demeuré vain — ou même sans avertissement préalable selon la gravité des faits —, faire l'objet d'un renvoi immédiat dans son pays d'origine, à ses frais et sous sa seule responsabilité (ou celle de sa famille, s'il était mineur) ; le retour dans le pays

d'origine serait organisé dans un délai déterminé par l'organisme du pays d'accueil (en général de 2 à 5 jours – délai variable en fonction notamment des possibilités des compagnies aériennes) ;

Dans ces hypothèses, l'organisme du pays d'accueil et CALVIN-THOMAS seraient déchargés de toutes leurs obligations et exonérés de toute responsabilité envers le participant et/ou sa famille, dès le prononcé par l'organisme de la décision d'exclusion, et après information de l'organisme ; ces modalités s'appliqueraient également si la demande d'interruption du séjour (pour quelque raison que ce soit) et de rapatriement émanait d'un participant majeur ou de la famille d'un participant mineur ; dans ce cas, la rupture étant un acte volontaire et délibéré, le rapatriement aurait lieu aux frais du participant et de sa famille ;

Dans tous les cas d'interruption de séjour et de retour anticipé, du fait de l'organisme, du participant ou de sa famille, la participation financière est due dans son intégralité ; ni le participant ni la famille ne peuvent alors prétendre à aucun remboursement ;

12 – VISITE DES PARENTS FRANÇAIS

Il est interdit au participant d'inviter, de recevoir (et à plus forte raison d'imposer), parents, amis et/ou connaissances de France, dans sa famille d'accueil ;

Considérant que toute visite de la famille du participant à la famille d'accueil et au participant est inopportune pendant la durée du séjour, CALVIN-THOMAS et ses partenaires s'opposent fermement à ce type de visite ; cette règle est édictée dans l'intérêt de la famille d'accueil et du participant ; les parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale s'engagent à la respecter ;

13 – RETOUR

13.1 - Dates de retour :

Cf. : 3.7 ;

13.2 - Titre de transport :

À partir du moment où un participant se voit confier un titre de transport (billet d'avion notamment) ou un visa électronique, il en devient seul responsable ; le participant et/ou ses parents prendraient seuls en charge la totalité des éventuelles dépenses liées à la perte dudit titre ; de la même façon, le participant et/ou ses parents prendraient seuls en charge la totalité des éventuelles dépenses liées à la perte du passeport ;

Tout participant est tenu de rentrer avec le groupe, à la date fixée par l'organisme ;

Si un changement de date de retour, du fait du participant ou de ses parents, devait entraîner des frais supplémentaires, lesdits frais (de modification ou de rachat de billets) seraient à la charge du participant ou de ses parents ;

14 – TRADUCTION

En cas de nécessité, toutes les communications au participant (et/ou sa famille) seront faites à partir de documents originaux, tels qu'ils auront été établis – et notamment dans la langue dans laquelle ils auront été rédigés ; CALVIN-THOMAS ne peut s'engager à les traduire ;

15 – NOM & IMAGE

Sauf demande spécifique formulée par l'étudiant et/ou sa famille, le participant accepte que son nom, sa photo, des séquences filmées relatives à son expérience ainsi que toute déclaration ou commentaire émanant de sa part, soient utilisés dans des publications ou du matériel de promotion du programme et/ou de l'organisme ;

Les informations recueillies par CALVIN-THOMAS (notamment mais pas exclusivement : données médicales, information sur les croyances et pratiques religieuses...) font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement des dossiers des participants et à la gestion des relations entre ces derniers et les organismes ; le destinataire des données est Calvin-Thomas ; conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, droit qu'ils peuvent exercer en s'adressant à : Calvin-Thomas – 80 Fernand Benoit 13090 Aix en Provence (e-mail : summer@calvin-thomas.com) ; ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données qui les concernent ;

16 – ENGAGEMENT FINANCIER

16.1 – Coût du séjour — CANADA : 2 850 euros ; USA : 2 850 euros ;

16.2 – Le coût du séjour comprend

- > Le voyage en avion (aller/retour) — de l'aéroport de Roissy à la résidence de la famille d'accueil ;
- > Les frais d'accompagnement s'il y a lieu (cf. : 3.2.1) ;
- > Le « Pick-up / Jour J » (voir brochure de présentation « SUMMER », page 3) — Sauf pour les USA
- > Les frais de transfert d'aéroport à l'étranger et les frais d'accueil à l'étranger
- > Les taxes d'aéroport
- > La sélection et l'information du candidat
- > L'accueil en famille (pension complète)
- > L'encadrement pendant toute la durée du séjour
- > Le suivi
- > La mise à disposition d'un numéro d'urgence
- > L'assurance, offerte par CALVIN-THOMAS
- > L'assistance
- > Les frais administratifs CALVIN-THOMAS ;

16.3 – Le coût du séjour ne comprend pas

- > Les dépenses personnelles (argent de poche, loisirs, sorties non prévues dans le cadre du programme)

- > l'option retenues financières réduites, facultative
- > Les frais d'inscription (68 euros — dont TVA 20 % incluse, soit 11,33 euros)
- > Les frais de gîte et de couvert (offerts au jeune Canadien, dans le cadre de la phase « Accueil », par la famille naturelle du participant)
- > Le « Pick-up » / J-1 (voir brochure présentation « SUMMER », page 3) et le « Pick-up / Jour J » pour les USA ;

16.4 – Révision des prix

Les prix indiqués dans notre brochure ont été établis en fonction des données économiques suivantes : > coût du transport, lié notamment au coût du carburant ; redevances et taxes afférentes aux prestations offertes telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports ; > taux de change appliqué aux séjours (à savoir : 1 euro = 1,14 dollar US / ou 1,55 dollar australien / ou 1,44 dollar canadien / ou 1,69 dollar néo-zélandais 0,84 livre britannique/) ; en cas de modification significative de l'une et/ou de l'autre de ces données, nous nous réservons le droit de modifier nos prix de vente ; si l'augmentation dépasse 10 % du prix du séjour, le participant est en droit d'annuler son inscription, les versements déjà effectués sont alors remboursés, à l'exception de 68 euros correspondant aux frais d'inscription (cf. : 17.7) ;

16.5 – Conditions de paiement

Le paiement s'effectue dans sa totalité, et en plusieurs versements, avant le départ du participant ; tout séjour entamé est dû dans son intégralité ; Le paiement s'effectue comme suit :

- > SÉJOURS SUMMER : 68 euros TTC de frais d'inscription (dont TVA 20 % incluse, soit 10,83 euros), à retourner avec le dossier d'inscription ;
- > 1er versement de 800 euros, après l'acceptation du dossier ;
- > le solde 45 jours avant le départ (avec la possibilité de payer en plusieurs fois) ;

À savoir : en cas d'inscription après le 15 mai 2020, le 1er versement s'effectue à l'inscription.

16.6 – Coût de l'assurance

L'assurance obligatoire (cf. 3.4) est offerte par CALVIN-THOMAS ; le résumé des couvertures est annexé aux pièces du dossier d'inscription ;

Dans le cas où le participant envisage la pratique d'une activité sportive dite à risque, il doit absolument souscrire une assurance supplémentaire ; l'assurance AVI propose une assurance complémentaire dite à risque grave (RG) ; le coût de cette assurance complémentaire est de 5 euros par semaine ; le participant est libre de contracter une autre assurance ou une assurance complémentaire s'il le juge utile ;

16.7 – Formalités / Visa

Les ressortissants Français doivent se munir d'un passeport valide (date d'expiration minimum : six mois au moins après la date de retour) et se conformer aux exigences des autorités compétentes (notamment quant à la nécessité ou non d'un visa) ; la situation des ressortissants étrangers est à examiner au cas par cas (après renseignements pris auprès des consulats respectifs quant aux formalités à accomplir) ;

Si un visa est demandé, CALVIN-THOMAS fournit l'aide nécessaire à son obtention ; pour autant CALVIN-THOMAS ne saurait être tenu pour responsable des difficultés ou du refus des autorités consulaires ; les frais de visa seraient quoi qu'il en soit à la charge du participant ;

16.8 – Désistement (annulation par le candidat)

En cas d'annulation par le candidat avant le 15 mai 2020, CALVIN-THOMAS retiendra la somme de 290 euros ;

En cas d'annulation par le candidat après le 15 mai 2020 ou après communication du placement à la famille, CALVIN-THOMAS retiendra la somme de 690 euros

Les retenues financières prélevées par Calvin-Thomas peuvent être ramenées à un montant forfaitaire et unique de 150 euros contre le paiement d'un surcoût de 95 euros (Voir conditions article 16.10 - Retenues financières réduites)

En cas d'annulation à moins de 16 jours de la date de départ du séjour (date notifiée dans les courriers départs) une retenue forfaitaire de 35% sera effectuée sur le prix du programme.

En cas de « non présentation » le jour du départ sans accord préalable de CALVIN-THOMAS, le participant ne pourra prétendre qu'au remboursement des sommes que CTO sera en mesure de récupérer de ses prestataires ou correspondants à l'étranger (assurances, billets d'avion, redevances...) ; si le départ peut-être réorganisé dans les jours qui suivent, CTO mettra en place ce nouveau départ (les frais supplémentaires étant acquittés par le participant) ;

Le non respect des dates de paiement par le candidat/participant sera assimilé à une annulation de sa part (désistement) ;

16.9 – Annulation du séjour par CALVIN-THOMAS

Si CALVIN-THOMAS était dans l'obligation d'annuler le séjour, les sommes versées seraient remboursées ; le participant serait prévenu d'une telle annulation au plus tard 21 jours avant la date de départ programmée ; en cas d'annulation, les participants concernés seraient prioritaires pour s'inscrire à un autre séjour CALVIN-THOMAS ;

16.10 – Retenues financières réduites/facultatives

Le candidat a la possibilité de réduire le montant des pénalités financières en cas de désistement de sa part. Cette option proposée par Calvin-Thomas permet de ramener les pénalités de désistement prévu à l'article 16.8 à un montant forfaitaire et unique de 150 euros, et ce quelque soit. Il ne s'agit pas d'une assurance mais d'une option sur le niveau des pénalités applicables. Les modalités et conditions d'éligibilités sont les suivantes :

1°/ le coût de cette option doit être versée au moment de l'acceptation au programme; le montant de cette option s'élève à 95 euros ;

2°/ si le participant est hospitalisé le jour du départ, Calvin-Thomas rembourse sur présentation du bulletin d'hospitalisation du participant, l'intégralité des sommes versées sur le prix du programme choisi (voir article 16) moins la retenue forfaitaire de 150 euros.

3°/ si le participant échoue aux épreuves du Baccalauréat l'année de son départ, Calvin-Thomas rembourse sur présentation de l'avis d'échec au Bac, l'intégralité des sommes versées sur le prix du programme choisi (voir article 16) moins la retenue forfaitaire de 150 euros.

4°/ Cette option ne peut en aucun cas être scindée en deux parties distinctes ;

Le participant dispose de 14 jours après la signature du bulletin de souscription pour se rétracter ;

16.11 Assurance Annulation / facultative

Calvin-Thomas vous offre la possibilité de souscrire une assurance annulation complète. Cette assurance vous est proposée par nos partenaires, et peuvent souscrites directement sur notre site. Pour en connaître les modalités, le tableau des garanties et le montant des primes, nous vous invitons à vous rendre sur notre page service de notre site : <https://www.calvin-thomas.com/services/>

Vous aurez la possibilité de consulter les Conditions Générales de l'assurance et de souscrire à l'assurance annulation en ligne pour le séjour de votre enfant.

16.12 – Conditions particulières

En cas d'acceptation conditionnelle et sous réserve, les modalités de paiement restent les mêmes que pour une acceptation sans conditions ; mais, s'il s'avère en fin de compte que l'organisation refuse définitivement le candidat, celui-ci est automatiquement et intégralement remboursé de toutes les sommes versées à l'organisme, à l'exception des 68 euros correspondant aux frais de dossier ;

16.13 – Non respect des engagements financiers

Le non respect du présent engagement financier, sans accord préalable, est assimilé à un désistement du candidat (annulation de sa part — cf. : 16.8) ;

16.14 – Responsabilité civile de l'organisme

En tant qu'organisateur de séjours linguistiques, CALVIN-THOMAS a souscrit une assurance « Responsabilité Civile Professionnelle », enregistrée sous le n°AN301931 auprès de GENERALI, 7 boulevard Haussmann, 75009 PARIS ;

17 - RÉSERVES

La brochure intitulée « SUMMER », le devis, la proposition, le présent document constituent l'information préalable visée par l'article R 211-7 du décret n°2006-1229 du 6 octobre 2006 ; les devis et les propositions seront contractuels dès la signature du « Contrat de vente – Bulletin d'inscription – Charte » ;

En cas de nécessité impérieuse et totalement indépendante de sa volonté, CALVIN-THOMAS se réserve le droit de modifier, en accord avec les participants, certaines clauses du contrat ;

Des éléments de la brochure ou du site web de l'organisme, du fait de leur nature, ne peuvent être considérés comme contractuels (exemples : photographies, témoignages...) ; certaines données ne peuvent être considérées comme norme ou standard (ex : nombre d'enfants dans la famille ou activités...) ;

Certaines activités (y compris scolaires) peuvent être modifiées (contenu, dates, horaires et rythme), pour des raisons de force majeure, des raisons impérieuses ou imprévues (climatiques, circonstances exceptionnelles...).

18 – CALVIN-THOMAS — L'ASSOCIATION

« Calvin-Thomas l'Association » est un lieu d'échanges et de services de la grande communauté Calvin-Thomas. Elle est forte de près de 14 000 anciens participants à nos divers programmes. Viennent s'y ajouter, nos actuels et anciens conseillers linguistiques, accompagnateurs, intervieweurs, stagiaires Calvin-Thomas, salariés et amis de Calvin-Thomas ;

L'association a pour vocation de regrouper en son sein toute cette communauté et de l'animer par diverses offres et avantages au travers de son "CLUB CALVIN-THOMAS" ;

En adhérant à « Calvin-Thomas l'Association », vous serez au cœur de cette grande communauté et vous aurez accès à tous les avantages du « Club Calvin-Thomas ». Vous participerez aux décisions et vous serez invité à participer à notre grande réunion annuelle ; à ce titre :

> vous recevrez en avant première les offres pour devenir conseillers, accompagnateurs, stagiaires ou salariés de Calvin-Thomas ;

> vous recevrez gratuitement toutes les offres de stages et d'emplois diffusées par nos partenaires américains ;

> vous recevrez des offres de nos partenaires JANCARTHER et AVI ;

> vous bénéficierez de réductions et d'offres sur les séjours Calvin-Thomas ;

L'adhésion pour toute la famille est de 10 euros pour un an ; à réception de votre lettre d'acceptation à votre programme, vous deviendrez automatiquement membre de l'association ; nous vous demanderons de régler le montant de l'adhésion avec le 1er acompte ; le montant de votre adhésion sera intégralement reversé en votre nom à CALVIN-THOMAS L'ASSOCIATION (Association à but non lucratif, loi de 1901), 80 avenue Fernand Benoit, 13090 AIX EN PROVENCE ;

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'association, vous pouvez d'ores et déjà nous le signifier en cochant la case suivante :

19 – RÉCLAMATION

À titre de contractant, le participant peut saisir l'organisme « Calvin-Thomas » pour inexécution ou mauvaise exécution du présent contrat ; toute réclamation doit être adressée, dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception, à Calvin-Thomas, 80 Fernand Benoit 13090 AIX EN PROVENCE ;

20 – MÉDIATION

En cas de litige quant à l'exécution du présent contrat, les contractants — participants, parents, organismes — pourront, en application de l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, soumettre leur dossier à une commission de médiation ;

Les contractants peuvent s'ils le souhaitent s'adresser à la commission paritaire de conciliation de « L'Office national de garantie des séjours linguistiques et éducatifs », dont les modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.loffice.org ; cette commission paritaire est constituée de professionnels, de représentants des organismes de parents d'élèves et d'associations de consommateurs agréés ; cette commission paritaire a notamment pour mission de s'assurer du suivi de la satisfaction des participants aux séjours linguistiques ; cette commission paritaire offre, de par sa spécialisation et sa structure, une garantie certaine d'impartialité ; il est précisé que la saisine de cette commission paritaire est gratuite ; la saisine de cette commission paritaire ne prive nullement le contractant d'agir judiciairement si la solution proposée au terme de la médiation organisée par la commission paritaire ne lui donne pas satisfaction ;

En application de l'ordonnance, les contractants peuvent s'ils le préfèrent, après avoir saisi le service « Qualité » de Calvin-Thomas et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de trois mois, saisir la « Médiation Tourisme et Voyage », dont les modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel ;

21 – GARANT DE CALVIN-THOMAS

ATRAIDIUS CREDIT INSURANCE – NV 44 avenue Georges Pompidou, 92596 LEVALLOIS PERRET CEDEX ;

22 – INFORMATISATION DES DONNÉES NOMINATIVES ET PERSONNELLES

Les informations nominatives d'ordre non médical enregistrées dans le cadre de votre inscription à l'un de nos séjours feront l'objet de traitements informatisés exploités par CALVIN-THOMAS. Sauf opposition expresse de votre part les informations telles que courriel et/ou adresse postale pourront être mises éventuellement à la disposition de nos partenaires.

Vous disposez dans les conditions prévues par la loi "Informatique, fichiers et libertés" du 6 janvier 1978 et d'un droit d'accès, de communication et de rectification des données vous concernant en vous adressant par courrier à : CALVIN-THOMAS 80 avenue Fernand Benoît 13090 Aix-en-Provence Tél : 04 42 91 31 01 ou par email à l'adresse suivante : gestiondesdonnees@calvin-thomas.com

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, notre site a été déclaré à la CNIL sous le numéro de déclaration 21231277

23 – CHOIX DU SÉJOUR ET PRIX

Sur les tableaux en pages suivantes, cochez la destination de votre choix

Pour connaître les dates précises des séjours, savoir ce que le coût comprend et ne comprend pas, il convient de se référer à la brochure de présentation du programme ; à noter : l'âge du participant est fixé au jour du départ (par exemple le 1er juillet pour le séjour 1A) de la façon suivante : un participant né jusqu'au 1er juillet 2000 inclus est considéré comme ayant 19 ans ; un participant né à partir du 2 juillet 2000 inclus, est considéré comme ayant 18 ans ;

Texte de loi > page 13 / Accords et signatures > Séjours ÉCHANGE — page 15

Vous trouverez ci-dessous la reproduction des dispositions des articles R211-5 à R211-13 du Code du Tourisme

Article R211-5 :

Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article L211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Article R211-6 :

Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1) La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3) Les repas fournis ;
- 4) La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5) Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6) Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7) La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8) Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9) Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R211-10 ;
- 10) Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11) Les conditions d'annulation définies aux articles R211-11, R211-12, et R211-13 ci-après ;
- 12) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
- 13) L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article R211-7 :

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-8 :

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1) Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2) La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3) Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5) Le nombre de repas fournis ;
- 6) L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7) Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8) Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R211-10 ci-après ;
- 9) L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxe d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10) Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30p. 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11) Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12) Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13) La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R211-6 ci-dessus ;
- 14) Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15) Les conditions d'annulation prévues aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ci-dessous ;
- 16) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17) Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18) La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19) L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

(a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

(b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Article R211-9 :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10 :

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-11 :

Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 140 de l'article R211-6, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-12 :

Dans le cas prévu à l'article L211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-13 :

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

ACCORD SUR LES CONDITIONS DE PARTICIPATION SÉJOURS « ÉCHANGE » 2020

Entre, d'une part :

Le participant (nom et prénom) :

Madame (nom et prénom de la mère, ou de la personne exerçant l'autorité parentale) :

Monsieur (nom et prénom du père, ou de la personne exerçant l'autorité parentale) :

et d'autre part :

CALVIN-THOMAS, 87 bis rue de Charenton, 75012 PARIS

Nous, soussignés, déclarons avoir pris connaissance de la « Charte du participant " ÉCHANGE CANADA" ou "ECHANGE USA" , avoir lu les articles énoncés dans les différentes sections et être en parfait accord sur les conditions de participation au séjour ; en tant que parents nous autorisons notre enfant à participer à ce séjour organisé par CTO et par l'organisme du pays d'accueil à l'étranger ; en tant que famille, nous nous engageons de notre côté, à accueillir un jeune étranger, aux conditions définies dans le présent contrat ; nous acceptons, par ailleurs, en tant que famille et en tant que participant, les conditions de participation de l'organisme du pays d'accueil (document fourni en annexe — à compléter et à signer).

Séjour SUMMER n°12 : ÉCHANGE CANADA (2850 euros) ÉCHANGE USA (2 850 euros)

SIGNATURES (PRÉCÉDÉES DE LA MENTION : "LU ET APPROUVÉ")

Fait à :, le :

Participant(e)

Père / Personne exerçant l'autorité parentale

Autorise mon enfant à participer au séjour « ÉCHANGE CANADA » ou « ÉCHANGE USA »

Mère / Personne exerçant l'autorité parentale

Autorise mon enfant à participer au séjour « ÉCHANGE CANADA » ou « ÉCHANGE USA »

Pour l'organisme (le directeur)

CALVIN THOMAS
80 AVENUE FERNAND BENOIT
13090 AIX EN PROVENCE
04 42 91 31 01
www.calvin-thomas.com
SIRET : 351 213 764 00043

CHARTRE DU PARTICIPANT SUMMER SÉJOURS “ ÉCHANGE ” CONTRAT DE VENTE & BULLETIN D’INSCRIPTION - ÉTÉ 2020

PRÉAMBULE

Définition des termes

CALVIN-THOMAS / L'organisme

Sera désignée ainsi la société CALVIN-THOMAS (autrement désignée « l'organisme » ou « CTO »), S.A.S., au capital de 100 000 euros, dont le siège social est établi au 87 bis rue de Charenton, Paris 12, et dont le bureau national est établi au 80 Avenue Fernand Benoit, à Aix-en-Provence 13090 ; la société est spécialisée dans l'organisation de séjours culturels et linguistiques à l'étranger et notamment aux États-Unis ; la société CALVIN-THOMAS est membre de l'Office national de garantie des séjours et stages linguistiques (Office) et de l'U.N.S.E. ; la société est ainsi référencée au registre du commerce : Siret 351 213 764 00043 — NAF : 7912 Z ; son certificat d'immatriculation Atout France (Article R. 111-21 du code du tourisme) est le : IM075110068 ; la société a pour garant HSBC, 103 avenue des Champs-Élysées, 75419 PARIS CEDEX 08 — FRANCE ; la société a contracté une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de AXA ; Les deux phases du séjour « ÉCHANGE »

Le séjour « ÉCHANGE » se déroule en deux phases bien distinctes : la phase « ACCUEIL » (accueil du participant étranger en France) et la phase « DÉPART » (départ du participant français à l'étranger) ;

Le candidat

Sera désigné(e) ainsi l'adolescent(e) âgé(e) de 13 à 17/18 ans qui a déposé en France auprès de l'organisme CALVIN-THOMAS, un dossier pour un séjour de longue durée ;

Le participant

Sera désigné(e) ainsi l'adolescent(e) âgé(e) de 13 à 17/18 ans dont la candidature aura été retenue (cf. : 4) ; à savoir : durant la phase « ACCUEIL » du séjour, « le participant » est l'adolescent étranger qui séjourne en France ;

La famille (les familles)

Sera désignée ainsi la famille naturelle du participant français durant la phase « DÉPART » du séjour, et ce pour bien la distinguer de la famille d'accueil à l'étranger (phase « DÉPART » de l'échange) — il conviendra pour les adolescents mineurs, de préciser les titulaires de l'autorité parentale et les responsables de la garde (voir : dernière page) ; « la famille » se mue en « famille d'accueil » durant la phase « ACCUEIL » du séjour » (voir ci-dessous) ;

L'(les)organisme(s) du pays d'accueil

Sera désigné ainsi l'organisme étranger en charge sur place de l'organisation du séjour des participants durant la phase « DÉPART » du séjour ; le nom et les coordonnées de l'organisme en charge du séjour sur place vous seront communiquées avec la feuille de placement en même temps que les contacts sur place et les numéros d'urgences.

Sera désigné ainsi l'organisme CALVIN-THOMAS (voir ci-dessus) durant la phase « ACCUEIL » du séjour ;

La famille d'accueil (les familles d'accueil)

Sera désignée ainsi la cellule d'accueil du participant (à l'étranger durant la phase « DÉPART et en France durant la phase « ACCUEIL ») ; il est donc entendu que la famille se mue en famille d'accueil durant la phase « ACCUEIL » du séjour ; une famille d'accueil oeuvre bénévolement dans le cadre de la réciprocité de l'échange ;

Le représentant

Sera désigné ainsi le relais régional ou local de l'organisme du pays d'accueil auprès des familles d'accueil et des jeunes ; ce représentant, s'il existe, a été désigné par les organismes du pays d'accueil ;

L'accompagnateur

Sera désignée ainsi la personne chargée d'encadrer les groupes ; cet accompagnateur, s'il existe (cf. : 3.2.1), a été désigné par Calvin-Thomas (l'organisme du pays d'accueil en étant informé) ; cet accompagnateur pourra éventuellement jouer un rôle de relais entre le participant et l'organisme du pays d'accueil, et ce pendant toute la durée du séjour ;

1 - L'ORGANISME CALVIN-THOMAS / LE SÉJOUR

L'organisme CALVIN-THOMAS est spécialisé dans la conception de formules de séjours culturels et linguistiques à l'étranger ;

L'organisme CALVIN-THOMAS est notamment concepteur du programme « ÉCHANGE », formule de placement de jeunes adolescents mineurs en familles d'accueil ; CALVIN-THOMAS définit l'esprit et les orientations fondamentales de ce programme :

- il détermine le séjour et programme son contenu ;
- il en établit les règles, qu'il s'efforce d'adapter au fur et à mesure de l'évolution de l'organisme, mais veille à ne pas s'écarter du caractère formateur qui le caractérise ;
- il se donne, en collaboration avec les organismes des pays d'accueil, les moyens nécessaires à un bon fonctionnement de ces séjours ;

2 – CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU PROGRAMME

Le programme « ÉCHANGE » est un programme de séjours culturels et linguistiques ; ce programme permet aux adolescents de vivre à l'étranger et aux familles françaises d'accueillir un jeune étranger ;

2.1 – Profil d'un séjour

Le séjour « ÉCHANGE » est un séjour dit « en immersion » ; l'immersion consiste en l'intégration d'un participant au sein d'une famille d'accueil ; le temps du

séjour, le jeune vit au sein de la famille comme un de ses membres à part entière ; ce séjour est organisé en dehors de toute considération raciale, politique, sociale ou confessionnelle, et en évitant toute discrimination ;

2.2 – L'esprit d'un séjour

Le séjour « ÉCHANGE » organisé dans le cadre du programme « SUMMMER » se distingue d'un séjour touristique en ce sens qu'il conjugue découverte d'une culture et vie de famille ;

Ce séjour vise non seulement l'apprentissage d'une langue mais aussi, et bien au-delà, l'apprentissage d'un pays, de ses us et coutumes, de sa vie quotidienne ; ces séjours sont organisés en dehors de toute considération raciale, politique, sociale ou confessionnelle, et en évitant toute discrimination ;

Le programme « ÉCHANGE » — même s'il peut être organisé, pour le tout ou en partie, pendant le temps des vacances scolaires — est un projet à caractère en partie éducatif, caractérisé par la mise en œuvre de moyens propres à contribuer à la formation et au développement des adolescents qui y participent ; en particulier par une expérience de vie dans un pays étranger et dans un autre milieu ; il permet d'acquérir la connaissance pratique des mœurs et usages d'une autre société ; ce projet consiste à mettre entre parenthèses « la vie à la française », pendant toute la durée de la phase « Départ » ;

Par voie de conséquence, la réussite d'un séjour « ÉCHANGE » repose en partie sur la motivation sincère d'un participant et sur sa capacité à accepter un changement, temporaire mais profond, de sa façon de vivre ; c'est une expérience qui exige d'un adolescent un effort certain, dans un ensemble social et culturel différent du sien, pour créer en lui les conditions nécessaires à un échange fructueux avec les personnes de son nouveau milieu, et pour se prouver sa réelle capacité de compréhension et d'adaptation ; le participant sera amené à reconsidérer ses repères sociaux, familiaux ; sa vision du monde n'en sera qu'enrichie ;

La famille du participant se devra de mesurer ses interventions pendant le cours du séjour, sous peine de perturber l'expérience de l'adolescent ; c'est la formation et l'autonomie du participant qui prévaudront ; CALVIN-THOMAS ne pourra être tenu pour responsable des agissements et/ou des carences des parents naturels ;

2.3 – Généralités

Une description du séjour et de son contenu est faite dans la brochure « SUMMER » de CALVIN-THOMAS » et sur le site internet WWW.CALVIN-THOMAS.COM ; Cette description a une valeur contractuelle, dans les limites imposées au chapitre « Réserves » — § 17 ;

2.4 – La durée du séjour

USA — 6 semaines environ (phase « ACCUEIL » : 3 semaines — puis phase « DÉPART » : 3 semaines) ; sa durée (2 x 3 semaines) peut varier légèrement, mais ne dépassera en aucun cas 1 mois dans chacune des phases ; les deux phases du programmes s'effectuent dans la continuité et peuvent être interchangeables sous conditions ;

CANADA — 2 mois environ (phase « ACCUEIL » : 4 semaines — puis phase « DÉPART » : 4 semaines) ; sa durée (2 x 4 semaines) peut varier légèrement, mais ne ne dépassera en aucun cas 1 mois dans chacune des phases ; les deux phases du programmes s'effectuent dans la continuité ;

2.5 – Âge requis

Compte tenu de ce qu'un tel séjour exige des participants, ne sont en fait concernés par ce type de séjour que les adolescents français âgés de 13 à 17 ans (Canada) et de 13 à 17 ans (USA) ; une personne plus jeune peut, à titre exceptionnel et avec l'aval de CALVIN-THOMAS, faire acte de candidature ;

2.6 – Les familles d'accueil

Ces familles, sélectionnées par les organismes du pays d'accueil, sont bénévoles ;

Ces familles méritent de la considération notamment, mais pas seulement, du fait du bénévolat ; elles font, au même titre que les participants, partie intégrante du programme ; leur avis est écouté ;

2.6.1 – Au sein de la famille

Le participant est considéré, pour la durée de son séjour, comme un membre à part entière de sa famille d'accueil ; il n'est pas à l'hôtel ; l'adolescent peut se voir demander, comme tout enfant dans une famille, de participer à la vie quotidienne en s'occupant, par exemple, de l'entretien de sa chambre, de son linge et de ses vêtements, etc., et même en aidant à l'exécution de mini-tâches domestiques comme il en existe dans toute cellule familiale ;

Les efforts psychologiques d'adaptation à un nouveau cadre de vie contribuent au caractère formateur d'un séjour linguistique ; c'est au sein de la famille notamment que le poids de l'expatriation risque d'apparaître plus lourd au participant ; ce dernier devra mettre en pratique ses capacités de maîtrise de soi ;

2.7 – Contraintes du séjour :

Tout participant devra faire l'effort de s'intégrer sur une longue période pour créer en lui les conditions nécessaires à un échange fructueux avec les personnes de son nouveau milieu, et pour se prouver sa réelle capacité de compréhension et d'adaptation ; seule la durée lui permettra de reconsidérer ses repères sociaux et familiaux, et d'acquiescer une autre vision du monde ;

De ce fait les familles et les adolescents ne devront pas oublier que leur choix sous-entend l'acceptation d'un certain nombre de contraintes (sociales, administratives, juridiques, etc.) même dans les pays ou régions qu'ils croient connaître — parce qu'ils y sont peut-être passés en touristes — mais où ils n'ont sans doute jamais vécu ;

3 – L'ORGANISATION GÉNÉRALE DES SÉJOURS

3.1 – Conception et composition des programmes

L'organisme CALVIN-THOMAS a conçu le programme « ÉCHANGE » sous la forme d'une structure tripartite pour répondre à des impératifs d'efficacité et de sécurité :

- une première partie se passe en France et concerne directement CALVIN-THOMAS : il s'agit de la mise en place du séjour (préparation- sélection)
- une deuxième partie se passe en France et concerne plus directement CALVIN-THOMAS : il s'agit du déroulement de la phase « ACCUEIL », en France ;
- une troisième partie se passe dans le pays étranger (lieu de placement du participant) et concerne plus directement l'organisme du pays d'accueil : il s'agit de la mise en place du séjour à l'étranger et du déroulement de la phase « DÉPART » ;

3.1.1 – Première partie : mise en place du séjour en France

CALVIN-THOMAS prend en charge, en France, l'organisation technique et administrative en assurant :

- la présentation générale du programme ;
- la gestion des demandes d'inscription et l'aide aux candidats pour établir leur dossier ;
- l'étude des dossiers de candidature (vérification des aptitudes — d'où découle la sélection des candidats...)
- la préparation des participants (courriers, envoi des documents, réunion...)
- la « sélection » de la famille du participant en tant que future famille d'accueil (références à l'appui) ;
- la mise en place du duo (participant français / participant canadien) sous l'égide de l'organisme canadien ;
- l'organisation du départ (pour les séjours en groupe — réservation, « pick-up », accompagnement) ;

- La responsabilité de CALVIN-THOMAS s'arrête là ; CALVIN-THOMAS n'ayant aucune possibilité d'accomplir seule la partie qui se déroule à l'étranger, il est aisé de comprendre que l'organisme a recours à la participation active d'un organisme étranger basé dans le pays d'accueil, organisme indépendant qui agit sous sa propre responsabilité ;

3.1.2 - Deuxième partie — L'accueil du jeune étranger en France (phase « ACCUEIL »)

La famille française s'engage à accueillir le jeune étranger, et ce dans l'esprit du programme et dans le cadre de la réciprocité de l'échange ;

Toutes les règles d'accueil édictées dans le présent contrat (et tout particulièrement au chapitre 6) —contraintes et obligations de la famille d'accueil et de l'hôte étranger— s'appliquent à la famille française dans le cadre de l'accueil du jeune étranger en France ;

La famille française qui accueille dans le cadre du programme « ÉCHANGE » est épaulée et soutenue par CALVIN-THOMAS tout au long de la phase de l'accueil en France ;

3.1.3 – Troisième partie, à l'étranger : mise en place du séjour à l'étranger + accueil du participant à l'étranger (phase « DÉPART »)

L'organisme du pays d'accueil, indépendant, est associé à la préparation, l'organisation et la réalisation matérielle des séjours pour la partie qui se passe dans son pays ; en particulier, il s'engage à assurer :

- le recrutement des familles d'accueil (références à l'appui) et des futurs participants au programme d'échange ; l'organisme du pays d'accueil fixe avec les familles les détails de l'hébergement et de l'accueil dans le respect du programme, et ce en dehors de toute considération raciale, politique ou confessionnelle ;
- la mise en place du duo (participant français / participant canadien) en collaboration étroite avec l'organisme français ; il est entendu que les participants et leurs parents ne choisissent pas leur famille d'accueil et n'interviennent pas dans la mise en place de ce duo ;
- l'aide au participant et aux familles d'accueil, dans le respect des principes du programme ;
- si nécessaire, la désignation d'un représentant, interlocuteur assigné à chaque participant ;

Le responsable de l'organisme du pays d'accueil peut être relayé dans sa tâche par un représentant local ou régional ; ce dernier couvre généralement tout un secteur géographique ;

L'organisme veille à ce qu'un membre de la famille d'accueil, ou un des représentants de l'organisme, accueille le participant à son arrivée ; mais les distances et le type de séjour ne permettent pas toujours la rencontre directe entre le participant et le représentant de l'organisme d'accueil ;

Le représentant, s'il y en a un, demeure en contact prioritaire avec l'organisme du pays d'accueil qu'il doit prévenir de tout problème significatif, dont il aurait pris connaissance d'une façon ou d'une autre, et qui surviendrait à un participant en cours de séjour ;

Les responsables et les représentants de ces organismes ne sont pas tenus de parler une autre langue que celle en usage dans le pays ou la région d'accueil ;

3.2 - Actions & pouvoirs de l'organisme du pays d'accueil en qualité d'organisateur de la mise en place matérielle du séjour

L'organisme du pays d'accueil est tout à fait conscient d'agir en définitive pour les participants (assumant envers eux les obligations implicites et corrélatives nées de leurs rapports de fait durant le séjour), et d'être fondé à user de pouvoirs appropriés pour faire respecter les règles et principes du programme ; les participants et/ou leur famille lui en reconnaissent expressément le droit, et s'engagent à se soumettre à ses avis et décisions ;

De son côté, CALVIN-THOMAS reconnaît expressément les pouvoirs implicites de l'organisme du pays d'accueil, pouvoirs indispensables pour garantir la sécurité des participants et la fiabilité des programmes ;

3.2.1 – L'accompagnateur

CANADA — Un accompagnateur escorte les jeunes Français jusqu'à leur destination finale; cet accompagnateur peut être amené à rester dans la région d'accueil du participant pendant tout ou partie du séjour ; il peut, si cela s'avère nécessaire, aider le jeune participant (écoute, transmission de l'information) et jouer un rôle de relais entre le participant, l'organisme Calvin-Thomas et l'organisme du pays d'accueil ; sa maîtrise du français peut faciliter la tâche du participant ; mais le rôle de l'accompagnateur reste quoiqu'il en soit limité ; ses prérogatives ne sauraient aller à l'encontre de celles de l'organisme du pays d'accueil et/ou, éventuellement, de son représentant ;

USA — Le séjour n'est pas accompagné;

L'accompagnateur s'il y en a un est âgé d'au moins 22 ans, a fait l'objet d'une sélection et d'une préparation par Calvin-Thomas ; il est muni de consignes de voyage détaillées ; il a une certaine expérience de l'encadrement et une maîtrise correcte de l'anglais ;

3.3 – Inscription et préparation / Phases administratives

3.3.1 – Inscription

Dans un premier temps, le dossier retourné à l'organisme comprend au minimum :

- la « Charte du participant « ÉCHANGE » — Contrat de vente & Bulletin d'inscription » — signée par le participant, par sa famille et par l'organisme ;
- le(s) formulaire(s) du pays d'accueil fourni(s) par CALVIN-THOMAS et rempli(s) par le participant ; ce(s) formulaire(s), en règle générale en anglais, contient(en)t notamment les informations médicales ;
- une lettre de présentation et de motivation ;
- des photos d'identité et un collage photos (avec des photos de la chambre du futur hôte canadien) ;
- le montant des frais d'inscription ;
- une copie du passeport (valable 6 mois après la date de retour prévue dans le cadre du séjour) ; si le participant n'est pas en possession d'un passeport valide, il doit signaler à Calvin-Thomas que la réémission de son passeport est en cours ;

Les familles et les adolescents, y compris les adolescents mineurs, certifient l'exactitude et la sincérité de leurs déclarations, et déclarent en assumer l'entière responsabilité ; ils devront notamment faire face aux conséquences de toute omission et/ou fausse déclaration (mesure d'expulsion du programme, caducité du contrat d'assurance, réactions non adaptées ou décalées des familles, des institutions ou des organismes...);

La candidature sera retenue selon ce qui apparaîtra de l'étude du dossier (selon l'état de santé du candidat, selon sa capacité à s'adapter aux exigences et contraintes du programme), et, éventuellement, selon les résultats des tests de langue (pour les pays anglophones plus particulièrement);

À l'issue de cette étude :

- soit la candidature est retenue ;
- soit la candidature est retenue mais de façon conditionnelle (condition relative au dossier : régime alimentaire, état de santé, date de réception, condition relative à l'accueil...);
- soit la candidature est refusée (remboursement des frais d'inscription : cf. : 16) ;

CALVIN-THOMAS est libre d'accepter ou de refuser une candidature ; un refus est généralement motivé par une non-conformité aux critères du séjour ou du

programme (âge, santé, motivation et éventuellement dossier scolaire, conditions d'accueil) ; dès la remise du dossier, candidat et famille reconnaissent la souveraineté de l'organisme dans ce domaine ;

3.3.2 – Préparation

La phase de préparation est primordiale ; elle permet de sensibiliser le candidat et sa famille aux divers aspects de son séjour, et d'augmenter les chances de réussite de l'expérience ; le candidat doit assister à toutes les réunions auxquelles il est convié, et notamment à la réunion d'orientation obligatoire — mise en place à Aix-en-Provence, Paris, Lyon et Rennes — en vue de la préparation spécifique à ce séjour ;

La préparation tout comme les vérifications théoriques des aptitudes du candidat ne sont pas, pour autant, des garanties de cette réussite, car il doit être bien compris, comme il est vu plus haut, qu'en réalité seule l'expérience vécue sur place au jour le jour sera le véritable révélateur de ces aptitudes ;

Tout au long de la période qui précède le départ, l'organisme se charge d'informer l'adolescent et sa famille, lors de divers entretiens formels ou informels (informations téléphoniques, lettres d'information, courriers divers...) ; de son côté, le participant s'engage à se documenter sur son pays et sa région d'accueil (histoire, mœurs, coutumes), afin de parfaire ses connaissances et de faciliter son intégration ;

3.4 - Assurance du participant / Retenues financières réduites / Assurance de l'organisateur

3.4.1 – La question de l'assurance du participant

Il est obligatoire d'avoir une assurance adaptée à ce type de séjour ;

Une assurance, contractée par Calvin-Thomas, est offerte au participant (Médicale – Chirurgicale – Urgence / Dentaire / Responsabilité civile / Assistance / Protection juridique / Perte et détérioration des bagages / Rapatriement) ; le résumé des couvertures de l'assurance offerte est imprimé dans le dossier d'inscription dont le présent document est un des éléments ; les clauses détaillées sont communiquées au participant et à sa famille dans le dernier courrier avant le départ ; elles sont disponibles à tout moment sur simple demande ;

Dans le cas où le participant envisage la pratique d'une activité sportive dite à risque, il doit absolument souscrire une assurance supplémentaire (cf. : 16.6) ;

3.4.2 – Retenues financières réduites et assurance annulation

Le candidat a la possibilité de réduire le montant des pénalités financières en cas de désistement de sa part. Cette option proposée par Calvin-Thomas permet de ramener les pénalités de désistement prévues à l'article 17 – section « engagement financier » à un montant forfaitaire et unique, et ce uniquement pour une annulation en cas d'hospitalisation le jour du départ ou d'un échec au bac. Il ne s'agit pas d'une assurance mais d'un choix d'option sur le niveau des pénalités applicables.

Le candidat qui le souhaite peut également souscrire une assurance annulation complète sur notre site.

3.4.3 – L'assurance de CALVIN-THOMAS en tant qu'organisateur de séjours

En tant qu'organisateur de séjours linguistiques, l'organisme souscrit une assurance « Responsabilité Civile Professionnelle », enregistrée sous le n° AN 301 931 auprès de GENERALI, 7 boulevard Haussman, 75009 Paris ; le montant des garanties s'élève au titre des dommages corporels à 1 500 000 euros ;

3.5 – La question du passeport

Les ressortissants français doivent se munir d'un passeport valide (date d'expiration minimum : six mois après la date de retour) et se conformer aux exigences des autorités compétentes ; la situation des ressortissants étrangers est à examiner au cas par cas (après renseignements pris auprès des consulats respectifs quant aux formalités à accomplir) ;

3.6 – La question du placement en famille d'accueil – La participation au séjour

CALVIN-THOMAS et l'organisme d'accueil font le nécessaire pour placer le candidat en famille d'accueil ; mais les organismes ne sauraient être tenus pour responsables si, malgré les moyens mis en oeuvre, ils se heurtaient à une impossibilité de trouver une famille d'accueil ; le fait de ne pas trouver de famille d'accueil — fait rare au demeurant — pourrait entraîner l'annulation du séjour par CALVIN-THOMAS (cf. : 16.9) ;

3.7 – La mutation de la candidature en participation / La question du départ / Dates théoriques du séjour

Une fois le placement familial assuré, de candidat, l'adolescent devient participant au programme ; tant qu'il n'est pas placé (en famille), l'adolescent n'est pas participant au programme ; les organismes mettent tout en oeuvre pour réaliser les placements en famille pour que le séjour se déroule aux périodes prévues ;

Des dates théoriques de départ et d'accueil sont communiquées au participant au moment de son acceptation ;

Dates théoriques du séjour :

- CANADA — Phase n°1 / « Accueil » : du 1 juillet au 28 juillet 2020 — Phase n°2 / « Départ » : du 28 juillet au 25 août 2020 ;
- USA / Californie — Phase n°1 et n°2 interchangeables. Du 1er juillet à mi-Août 2020.

Dès que la date définitive de départ est confirmée, l'organisme la communique au participant par e-mail ;

3.8 – Certaines questions liées au voyage

CALVIN-THOMAS se charge des questions de transport de Paris jusqu'à la destination finale du participant, et retour à l'aéroport parisien ; toutefois le lieu de départ (comme le lieu de retour) sera, d'une part, fonction de la décision du transporteur, et d'autre part, de CALVIN-THOMAS, pour une meilleure opportunité du service ;

Pour une raison quelconque (retour anticipé, retard, annulation de vol...), les participants peuvent être amenés à titre exceptionnel à prendre seuls leurs correspondances ou à voyager seuls pendant tout ou partie de leur trajet aller ou retour ; pour cette raison, de même que les participants doivent être en état physique et mental de participer à un séjour en immersion à l'étranger, ils doivent être en mesure de voyager seuls, y compris et particulièrement par air ; en cas de problème(s) pendant le transport, le participant devra utiliser les numéros de téléphone d'urgence qui lui auront été communiqués avant son départ ;

Dans le cas d'un participant mineur, les parents ou détenteurs de l'autorité parentale sont tenus, au terme du séjour, de venir le chercher à l'aéroport de Paris ; s'ils choisissent de ne pas l'accueillir, ils se chargent d'organiser son transport intérieur en France (de l'aéroport de Paris à son domicile), et dégagent, de fait et par la simple signature de ce contrat (donc sans qu'il y ait besoin de signer de décharge), l'organisme CALVIN-THOMAS de toute responsabilité dès l'arrivée du participant sur le sol français ;

Dans le cadre des voyages accompagnés, quand une escale — si escale il y a — dépasse trois heures, l'accompagnateur peut mettre en place une mini-excursion ; l'accompagnateur encadre cette excursion ; les parents du participant (ou les titulaires de l'exercice de l'autorité parentale) autorisent de fait ce dernier à participer à cette excursion ;

Le participant s'engage lors de son voyage (aller et retour) à porter le sac CALVIN-THOMAS ; dans le cas contraire, CALVIN-THOMAS ne saurait assurer sa fonction de surveillance correctement et ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de problèmes éventuellement rencontrés ;

3.8.1 – La question des bagages:

CALVIN-THOMAS attire l'attention du participant sur le coût important induit par un surpoids de bagages lors de son voyage entre son domicile et sa famille d'accueil, et ce à l'aller comme au retour ; si les règles varient selon les compagnies aériennes, il est de toute façon préférable — pour éviter tout problème et pour anticiper un éventuel changement d'itinéraire, de compagnie aérienne entre l'aller et le retour, voire entre le vol transatlantique et le vol intérieur — de respecter les principes suivants :

- n'enregistrer qu'un seul bagage de 20 kg maximum (et de dimensions totales supérieures à 158 cm — total hauteur + largeur + longueur) ; ce bagage sera gratuit sur l'international ; certaines compagnies tolèrent 23 kg (notamment sur les vols transatlantiques) ; au-delà des 20 ou 23 kg autorisés, le voyageur devra s'acquitter d'une surtaxe (elle peut être très élevée : ex. sur un vol transatlantique Air France, un surpoids de 500 g peut entraîner une surtaxe forfaitaire de 100 dollars) ;

- ne prendre qu'un seul bagage en cabine ; le poids de ce bagage ne devra pas excéder 12 kg (8 kg pour certaines compagnies) ; quant à la taille de ce bagage, il ne doit pas dépasser 55 x 35 x 25 cm (longueur, largeur, hauteur) ; tout autre bagage (bagage en soute + bagage de cabine) entraînerait automatiquement une surtaxe ;

À savoir :

- ne pas oublier qu'en règle générale, dans le cadre de ces séjours, un participant a tendance à être plus chargé au retour qu'à l'aller ;
- prévoir de pouvoir glisser le sac CALVIN-THOMAS dans votre bagage de cabine si on vous le demande ;
- les compagnies appliquent ces règles de façon de plus en plus drastique chaque année et n'hésitent pas à facturer aux clients toutes les surtaxes ; il convient donc d'être vigilant ;

3.9 – La question de l'autorité parentale

L'organisme entend se référer aux dispositions du Code Civil, pour tout ce qui concerne la titularité et l'exercice de l'autorité parentale ; la situation personnelle de chacun des mineurs dépendra des textes en vigueur et des déclarations de la famille ; de même pour les majeurs (18 ans) et les mineurs émancipés ;

4 - LE SÉJOUR EN PAYS ÉTRANGER / CONTRÔLE / LIAISON

CALVIN-THOMAS exerce sous sa responsabilité, une action directe sur l'information, l'inscription, la préparation du séjour et l'organisation du voyage ; elle n'exerce, comme vu ci-dessus, aucune autre action directe à l'étranger ;

CALVIN-THOMAS assure également, pendant tout le temps du séjour, l'aide à la communication avec la famille française et reste en liaison avec l'organisme du pays d'accueil qui l'informe du déroulement du programme en territoire étranger ;

Les organismes (tant CALVIN-THOMAS que l'organisme du pays d'accueil) ne prétendent nullement tenir lieu de parents ;

4.1 – Rôle et pouvoirs de l'organisme du pays d'accueil :

L'organisme du pays d'accueil est chargé de recruter et de sélectionner la famille d'accueil ;

Par ailleurs l'organisme du pays d'accueil est chargé sur place d'apporter un soutien au participant : l'organisme du pays d'accueil est notamment disponible par téléphone pour fournir une assistance durant la participation de l'étudiant au programme (problèmes familiaux) ;

TRÈS IMPORTANT : l'organisme du pays d'accueil assume cette fonction, mais quoi qu'il en soit l'organisme ne peut exercer une surveillance permanente du participant et ne peut, malgré les visites et les contrôles, être au courant de la vie quotidienne (notamment au sein de la famille d'accueil) ; c'est pourquoi l'attention du participant est attirée sur le fait qu'il lui appartient de prendre l'initiative de signaler toute situation qui lui poserait problème pour permettre à l'organisme d'accueil, s'il le juge nécessaire, d'intervenir et d'essayer de résoudre le(s) problème(s) ; le participant doit être suffisamment mûr pour assumer cette responsabilité, faute de quoi il doit s'abstenir de participer à un tel séjour ; il est clair, en tout état de cause qu'on ne saurait reprocher aux organismes de ne pas avoir réagi à un problème dont ils n'auraient pas été informés à temps ; en cas d'urgence (danger) le participant peut

— et se doit — de contacter l'organisme du pays d'accueil et/ou CALVIN-THOMAS (il dispose à cette fin d'un numéro d'urgence — cf. : 9) ; L'organisme du pays d'accueil informe CALVIN-THOMAS des problèmes éventuellement rencontrés ;

Il convient de noter que le devoir de l'organisme du pays d'accueil est de suivre la règle essentielle qui lui fait obligation morale de veiller tout à la fois, à l'intérêt de chaque participant en cause et à l'intérêt des familles d'accueil et à l'intérêt de l'ensemble des participants, donc du séjour « ÉCHANGE » ;

Il est rappelé, qu'étant investi, d'un commun accord, d'un pouvoir souverain d'appréciation, l'organisme du pays d'accueil est seul habilité — suivant les besoins et les nécessités (changement de famille ou autre) — à prendre toutes les mesures qui s'imposeraient dans le seul intérêt de l'enfant ou de l'adolescent, comme dans le seul intérêt du programme (l'organisme peut, par exemple le rappeler au respect des règles du séjour, sous peine de sanctions plus graves, comme par exemple le renvoi du programme et le retour anticipé) ;

Il est rappelé également que le comportement des participants concerne non seulement ses relations à sa famille d'accueil et à ses membres, aux tiers, mais aussi l'ordre public en général, et enfin la réputation du programme et de l'organisme (lequel ne désire pas pâtir de comportements asociaux qui se révéleraient à l'expérience) ;

4.1.1 – Nature de la décision de l'organisme :

Les décisions de l'organisme du pays d'accueil peuvent être de différentes natures, en fonction des causes des incidents et de la gravité de leurs effets potentiels ;

L'organisme du pays d'accueil est en effet habilité à discerner, apprécier, dans quelle mesure une conduite est fautive par ses effets constatés, ou démonstratrice d'une inadaptation aux principes du programme de formation ;

Si un participant refusait d'une manière récurrente les règles de vie liées à son placement (s'il ne cherchait pas à communiquer, s'il se montrait irrespectueux ou agressif...), d'une part, il se rendrait coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles (assimilable à un état de rupture avérée du placement), mais, d'autre part, il signifierait ainsi une incapacité à se contrôler et à s'adapter ; il pourrait alors être renvoyé du programme, cette résiliation entraînant son retour en France, à ses frais ;

L'attention est attirée sur le fait qu'un comportement inadapté d'un participant peut simplement être le signe d'une grande difficulté d'adaptation, susceptible de le mettre personnellement en danger (à tout le moins psychologiquement) ; la poursuite de l'expérience peut devenir de ce fait hasardeuse ; CALVIN-THOMAS insiste sur le fait que les participants et/ou les familles doivent prendre conscience que lorsqu'une crise liée à une grave difficulté d'adaptation se produit — ce qui est extrêmement rare — les mesures qui peuvent être prises ne le sont pas à titre de sanction mais à titre salutaire ;

À moins d'une extrême urgence, toute intervention directe des parents — tant auprès de la famille d'accueil que de l'organisme du pays d'accueil et que du(des)

accompagnateur(s) — sera considérée comme inopportune et malvenue — le rôle d'intermédiaire incombant à CALVIN-THOMAS ; CALVIN-THOMAS ne pourra être tenu pour responsable des effets négatifs des agissements des parents ;

4.1.2 – Reconnaissance du rôle et des pouvoirs de l'organisme :

Les parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale reconnaissent le rôle de l'organisme du pays d'accueil et ses nécessaires pouvoirs, ils s'engagent à respecter sa fonction et ses décisions ; ils seraient avertis, s'ils étaient concernés, des difficultés rencontrées et de leur développement ;

5 – RESPONSABILITÉS

L'organisme CALVIN-THOMAS est responsable de la sélection, de la préparation et de l'organisation du départ des jeunes participants ; il possède en outre un droit d'information et de regard sur le suivi du séjour ; mais, pour autant, il n'a pas juridiquement la garde des individus ;

Sur place, le dossier du participant est, pour les raisons évoquées plus haut, géré directement par l'organisme du pays d'accueil ; durant le séjour, l'organisme du pays d'accueil est notamment disponible par téléphone pour fournir une assistance ; cependant, comme l'étudiant vit dans une famille d'accueil et non sous la surveillance ou le contrôle constant du personnel de l'organisme du pays d'accueil, il est de la responsabilité du participant d'aviser ledit organisme de tout problème sérieux, y compris, sans s'y limiter, de santé, de bien-être ou de sécurité, de problème d'adaptation, à la culture, à la langue, aux activités, éventuellement à l'école, etc. ; de plus, le participant doit aviser l'organisme du pays d'accueil de tout malentendu ou problème entre lui et la famille d'accueil ; le participant et sa famille naturelle doivent avoir conscience que la participation à un tel séjour implique de la part de l'adolescent une maturité suffisante pour signaler les problèmes rencontrés ;

Le participant s'engage à coopérer du mieux qu'il peut avec l'organisme du pays d'accueil, le représentant (s'il y en a un), la famille d'accueil, et ce afin de faciliter le règlement des problèmes ;

Étant tenu informé des problèmes éventuellement rencontrés sur place par le participant, la famille d'accueil, l'organisme du pays d'accueil, etc., CALVIN-THOMAS assure la liaison avec les familles naturelles et fait de son mieux pour aider à résoudre les difficultés, et pour aider, par l'intermédiaire de l'organisme d'accueil, à trouver des solutions adaptées ;

CALVIN-THOMAS est l'interlocuteur privilégié de la famille naturelle du participant ; la famille s'engage à communiquer avec CALVIN-THOMAS et non pas avec l'organisme du pays d'accueil ;

À cette fin, l'organisme se charge, s'il le juge nécessaire, de joindre les familles à l'adresse et/ou au numéro de téléphone qui lui auront été indiqués dans le dossier ; c'est pourquoi les parents du participant doivent veiller (au moment de l'inscription et/ou pendant le séjour) à communiquer à Calvin-Thomas des coordonnées (téléphone ou e-mail) où ils peuvent être joints à tout moment, y compris pendant leurs vacances ;

L'organisme ne saurait répondre du comportement et des agissements des participants, éventuellement dommageables à l'égard de quiconque, à plus forte raison dès l'instant où ils quittent le sol français

L'organisme ne saurait être tenu pour responsable des manquements et défaillances de l'administration et autres autorités compétentes, en leurs domaines respectifs (notamment : système des communications, système juridique...), qui relèvent du droit interne de chacun des pays souverains ; elle n'a, au surplus, aucun pouvoir, ni de modifier les décisions de l'administration et des autres autorités compétentes ni, à plus forte raison, de s'y opposer ; En cas de force majeure (intempéries, éruption volcanique, attentat, mesure de police... mais aussi surbooking, grèves...), un départ ou transfert (en avion, en train...) peut, par exemple, être annulé et/ou reprogrammé ;

Les participants conviennent de dégager CALVIN-THOMAS et l'organisme du pays d'accueil de toute responsabilité pour toute blessure, perte, retard ou autres dommages et dépenses encourues par le participant pour cause de tout incident hors du contrôle raisonnable desdits organismes, y compris et sans s'y limiter, des cas de force majeure, guerres ou actions et restrictions par des gouvernements ;

Les participants et les familles conviennent de dégager CALVIN-THOMAS et l'organisme du pays d'accueil de toute responsabilité :

- pour toute blessure et/ou dommage survenant au cours de la participation à un séjour et résultant de tout risque associé aux voyages internationaux et aux séjours à l'étranger,
- pour toute négligence et/ou tout acte intentionnel commis par tout tiers, y compris sans s'y limiter, tout membre, invité, employé ou représentant de la famille d'accueil, ou plus généralement de toute autre personne dans le pays hôte ;

Chaque adolescent doit être en état physique et mental de participer à un séjour « ÉCHANGE » ; il doit être en mesure de voyager seul, y compris par air ;

L'organisme indique à chaque participant les démarches administratives à accomplir pour engager son séjour (passeport, éventuellement visa, autres autorisations ou documents) ; l'organisme lui communique les documents nécessaires ; mais il appartient à chaque participant et/ou à sa famille de veiller, avant le départ, à être en conformité avec la loi ; l'organisme ne saurait être tenu pour responsable des difficultés administratives, du fait notamment des manquements (déclarations inexactes ou incomplètes) de l'adolescent ou de sa famille ;

L'organisme ne répond pas des défaillances du fonctionnement de l'aéroport et/ou du transporteur ;

L'organisme ne répond pas des retards du participant (et des conséquences de ces retards), tant au niveau du transport que des activités ;

Le rôle de l'organisme prend fin automatiquement dès le retour des adolescents sur le sol français, à l'aéroport de Paris, ou tout autre, selon que les circonstances imposeraient au transporteur aérien un changement de lieu d'arrivée ;

Les familles des adolescents s'engagent à assurer l'accueil de leurs enfants ;

6 – LES OBLIGATIONS

6.1.1 – Le principe de la réciprocité de l'échange

À partir du moment où un adolescent s'inscrit au programme, sa famille s'engage, si la participation de ce dernier est confirmée, à accueillir bénévolement l'adolescent étranger pour une période de quatre semaines (cf. : 2 & 3), et ce aux conditions fixées dans le présent contrat ; les dates de l'accueil sont fixées par les organismes (cf. : 3.7) ; le choix du jeune participant étranger accueilli par la famille française est fait par les organismes ;

L'adolescent accueilli est, en règle générale, un membre de la famille d'accueil du jeune Français (c'est le sens même de la réciprocité de l'échange), mais il se peut que, suite à une annulation de ce dernier (simple désistement, empêchement de nature médicale...), les organismes décident de choisir un autre adolescent ; la famille française s'engage d'ores et déjà à accepter le choix des organismes ;

Il se peut aussi, fait rare au demeurant, que les organismes ne soient pas en mesure de proposer un jeune étranger susceptible d'être accueilli par la famille française ; la famille d'accueil devra le comprendre ; l'organisme sera, en règle générale, en mesure de proposer un autre accueil, dans un autre cadre ou un autre temps ;

6.1.2 – Les conditions de l'accueil à l'étranger et en France

Les conditions listées ci-dessous concernent le participant et la famille d'accueil canadienne pour ce qui touche à la phase « DEPART », et le jeune étranger (qui

devient de fait participant) et la famille française du participant (qui devient de fait « famille d'accueil ») pour la phase « ACCUEIL ;

Le participant se doit de respecter le principe fondamental d'un séjour en immersion ; il doit donc faire preuve d'esprit de découverte et d'adaptation ;

Le participant et sa famille déclarent avoir pris connaissance des documents relatifs aux conditions de séjour à l'étranger, notamment le règlement particulier de l'organisme du pays d'accueil ; ils s'engagent à respecter les termes et les applications qui en seront éventuellement faits ;

L'organisme demande aux familles des participants, qui interviennent dès l'inscription de leur enfant et au cours de la préparation du séjour, de s'engager solidairement, tant au plan moral que financier, avec le participant, et ce dans son intérêt ;

Au cours de son séjour, le participant doit se garder de tout comportement déplacé ; il doit être conscient qu'il est reçu, tant par la famille d'accueil, les amis qu'il se fera que par l'environnement en général, comme un ambassadeur de son pays, de sa propre famille, de sa culture ;

En cas de problème particulier, le participant doit joindre son représentant ; à défaut, il joindra l'organisme du pays d'accueil ; il pourra aussi joindre l'organisme de son pays d'origine ;

Les familles (« DÉPART » ou « ACCUEIL ») doivent faire en sorte d'être toujours joignables par les organismes ; elles se doivent de signaler leurs changements de coordonnées (adresse, tél., e-mail...) ; elles s'y engagent formellement ;

6.1.3 – La communication

En cas de problème (notamment de conflit), et compte tenu de ce qu'il est dit plus haut, il est expressément demandé à la famille naturelle du participant (parents ou détenteurs de l'autorité parentale), de rester en contact avec CALVIN-THOMAS et de ne pas intervenir directement dans le pays d'accueil du participant (en contactant notamment la famille canadienne ou l'organisme CEEF) ; il s'agit de permettre aux organismes d'exercer correctement leur rôle d'informateur et de médiateur et de préserver ainsi l'équilibre des relations ;

Il est rappelé que les familles disposent du réseau de leur pays d'origine pour exposer leurs points de vue et se faire entendre (bureau national, n° d'urgence) ;

À moins d'une extrême urgence, toute intervention directe dans une situation tendue sera considérée comme inopportune ou malvenue ; CALVIN-THOMAS ou CEEF ne pourraient être tenus pour responsables des effets négatifs des agissements des parents et/ou des familles naturelles ;

D'une façon plus générale, et comme précisé précédemment, la famille naturelle se devra, faute de pouvoir s'en empêcher, de mesurer toutes ses interventions pendant toute la durée du séjour du participant — y compris pendant la phase qui précède son départ — pour ne pas perturber les efforts de l'adolescent, pour donner toute sa portée à son expérience, et pour ne pas perturber le travail de l'organisme du pays d'accueil ;

6.2 – Relativement à la famille d'accueil

6.2.1 – Conditions

L'organisme du pays d'accueil s'est engagé, lors du processus de sélection, à ce que la future famille d'accueil soit prête à fournir l'encadrement et le suivi nécessaires à un adolescent (la famille doit avoir complété un formulaire de présentation) ;

L'organisme du pays d'accueil transmet les coordonnées de la famille d'accueil, une fois que cette dernière a été sélectionnée ; l'organisme du pays hôte communique lesdites coordonnées au participant une fois qu'elles lui ont été transmises ;

L'organisme s'engage à transmettre à la famille du participant CALVIN-THOMAS les coordonnées précises de l'organisme du pays d'accueil (et s'il y a lieu de son représentant) au plus tard 10 jours avant la date de départ du participant ; ces coordonnées sont généralement inscrites dans le livret « Petit manuel pour réussir son séjour » (communiqué au participant en amont du séjour) ;

L'organisme du pays d'accueil s'engage à ce qu'il n'y ait pas plus d'un participant francophone (à l'étranger) ou anglophone (en France) par famille ; cependant, en cas d'urgence et/ou de nécessité, deux jeunes francophones à l'étranger (ou anglophones en France) peuvent être reçus dans le même foyer ; cette mesure exceptionnelle doit quoiqu'il en soit être provisoire ;

Il doit y avoir un membre au moins de la cellule d'accueil âgé au minimum de 26 ans (au moment de l'arrivée du jeune dans sa famille) ; le (les) parent(s) d'accueil doit (doivent) traiter le jeune comme leur propre enfant — avec la même attention et les mêmes exigences, lui fournir les repas nécessaires et blanchir son linge ; le logement de la famille d'accueil doit être équipé du téléphone (fixe ou cellulaire) ;

La famille doit avoir la capacité et les ressources nécessaires pour accueillir convenablement son hôte ; l'organisme du pays d'accueil vérifie que les conditions de confort comprennent nécessairement :

l'accès, dans le logement, à une salle d'eau et à des sanitaires ;

une chambre à coucher avec un lit individuel, ou un lit individuel dans une chambre qu'il partage avec un jeune du même sexe et d'une même tranche d'âge ;

un rangement ;

Les organismes s'engagent à ce que l'anglais (à l'étranger) ou le français (en France) soit la principale langue de communication parlée dans la famille d'accueil ;

Le participant connaît et respecte l'esprit du programme, lequel consiste à organiser des séjours en dehors de toute considération raciale, politique, sociale ou confessionnelle, et en évitant toute discrimination ;

Le participant et sa famille doivent admettre qu'il n'existe pas de composition de cellule familiale type ;

Le participant vit au même rythme que la famille ; il est associé aux événements quotidiens et, dans la mesure du possible, aux événements exceptionnels ;

Lors du placement, CALVIN-THOMAS et l'organisme du pays d'accueil ne peuvent garantir que les traits marquants de la personnalité du participant (préférences et caractéristiques) correspondent à ceux du(des) membre(s) de la famille d'accueil, ni que les préférences du participant puissent être satisfaites ; et ce d'autant que l'esprit même du programme est orienté sur la découverte d'un autre milieu et d'un « autre monde » (dans le but notamment de favoriser le développement de l'adolescent et de solliciter sa capacité d'adaptation) ;

Le participant et ses parents doivent admettre qu'au final c'est l'organisme du pays d'accueil, qui valide les décisions relatives au placement en famille d'accueil ; le participant et ses parents doivent — parce qu'ils ont choisi de s'inscrire à CALVIN-THOMAS — faire confiance aux organismes relativement à ces décisions ; mais, pour autant, ces décisions n'offrent pas de garantie en matière de comportement de chacun et de bonne entente ;

Un participant peut être amené, durant son séjour, en fonction du programme et des circonstances, à être accueilli par plusieurs familles d'accueil (par exemple par une famille provisoire — à son arrivée, ou à l'occasion d'un changement de famille [cf. : 7], ou pour une raison d'urgence [absence ou autre]) ; le fait d'être accueilli par plus d'une famille durant un séjour est relativement rare ; le correspondant étranger prend cette décision en connaissance de cause, le plus souvent pour permettre au participant de ne pas passer à côté d'un placement qui ne pourrait se réaliser sur toute la durée du séjour et qui semble pourtant très approprié ; il arrive aussi, selon les types de séjour, que le placement dans une seule famille soit techniquement impossible ; le fait d'être accueilli par plusieurs familles peut être très enrichissant et très formateur (habitudes de vie, découvertes de différents espaces, différents modes de vie, différentes approches sociales et culturelles) ;

Un participant peut être amené — à titre vraiment exceptionnel et en fonction des circonstances du séjour — à être accueilli par une autre famille d'accueil que celle prévue à l'origine dans le cadre de l'échange ; les décisions relatives au placement en famille d'accueil reviennent toujours au correspondant étranger de CALVIN-THOMAS (cf. : 7) ;

6.2.3 – Dans la famille d'accueil

Tout participant s'engage à respecter les règles, les horaires, les habitudes (notamment alimentaires) et le style de vie de sa famille d'accueil ;

Le participant et sa famille doivent admettre que les conditions de vie sont différentes d'une famille d'accueil à l'autre au sein d'une même communauté ; Il est demandé au participant de passer les principales fêtes au sein de sa famille d'accueil (ex. : anniversaire...);

Il est interdit au participant de voyager seul, hors de la localité d'hébergement, même en compagnie d'autres adolescents, sans en avoir reçu l'autorisation expresse de l'organisme du pays d'accueil ou de son représentant, de sa famille d'accueil, et, s'il s'agit d'un mineur, sans l'autorisation spécialement requise, par dérogation, de ses parents ; mais il lui est possible de le faire avec sa famille d'accueil ou un adulte recommandé par elle ou par l'organisme ;

De la même façon, le participant admet qu'il doit obtenir l'accord de sa famille d'accueil pour ses sorties ; il est prêt à obéir à sa famille d'accueil à ce sujet ; en ce qui concerne les sorties des participants mineurs, CALVIN-THOMAS considèrera que sans notification particulière et écrite de la famille naturelle, celle-ci s'en remettra totalement à la famille d'accueil (types de sorties, horaires, autorisations) ;

La famille et/ou les représentants légaux conviennent de fournir au participant l'argent nécessaire à ses frais de poche et à ses menues dépenses ; Il est interdit au participant de contracter des dettes auprès de quiconque, et notamment auprès de sa famille d'accueil ;

L'usage du téléphone (et du réseau internet) de la famille d'accueil n'est pas autorisé sans accord exprès de ladite famille sur les modalités de paiement et/ou de remboursement des frais et coûts inhérents, ainsi que sur les horaires et la durée d'utilisation ; l'usage du téléphone cellulaire (autrement appelé « portable ») est fortement déconseillé (pour des raisons de coût, de risque d'isolement, et de gêne vis-à-vis de la famille d'accueil) ; il devra donc être utilisé à titre exceptionnel et le participant devra utiliser son propre abonnement cellulaire ;

La famille naturelle et/ou les représentants légaux sont solidairement responsables de toutes les dépenses extraordinaires encourues par le participant ; ils sont tenus à leur remboursement ; la signature du présent vaut engagement solidaire de leur part ;

6.3 – Lois, usages et culture du pays d'accueil

Tout participant peut être confronté à des différences culturelles, économiques, religieuses, éducatives, juridiques significatives ; il doit faire preuve d'ouverture d'esprit et de tolérance, et s'adapter à la culture et au style de vie de sa famille et de son pays d'accueil ; il est soumis à toutes les lois et tous les règlements de l'état et du pays d'accueil ;

Pour mieux s'adapter, le participant s'engage à se documenter avant son départ sur les usages et sur le style de vie qu'il va partager ; les parents naturels ou les représentants légaux se doivent de le préparer, de leur côté, aux risques d'un choc culturel ;

À travers ces séjours, l'organisme offre à tout participant des opportunités d'apprendre, de découvrir et de s'enrichir culturellement ; néanmoins, le participant ainsi que sa famille doivent avoir conscience que ces opportunités ne porteront leurs fruits qu'à condition que le participant s'engage intelligemment et activement à participer à la vie de ceux qui l'accueillent ;

7 – LE CHANGEMENT DE FAMILLE D'ACCUEIL

Au cours du séjour, en cas de survenance d'un problème grave empêchant la continuation de la cohabitation du jeune avec sa famille d'accueil, un changement de famille peut — comme solution de « crise » sérieuse — être envisagé ; étant donné la nature du programme (réciprocité de l'échange) un tel changement n'est envisagé qu'à titre exceptionnel ;

Un changement de famille ne se fait pas à la légère et sur de simples allégations ; ce changement doit apparaître comme nécessaire et comme une réponse à un désaccord profond ou à un problème réel et sérieux ;

La décision du changement est prise par l'organisme du pays d'accueil, qui en avise l'organisme CALVIN-THOMAS ; aucun délai ne peut être imposé ou garanti, car la date du changement de foyer dépendra de la possibilité de trouver une famille bénévole acceptant de prendre la suite aux conditions fixées par l'organisme du pays d'accueil (et selon les critères imposés par le programme) ;

Toutefois, en cas de danger immédiat et avéré, le participant peut être immédiatement retiré de la famille d'accueil, puis hébergé ou accueilli temporairement (par une autre famille ou par un membre du réseau du correspondant dans le pays d'accueil) en attendant un autre placement ;

Le participant ne peut en aucun cas être changé de province ou de région, sauf si l'organisme du pays d'accueil l'estime nécessaire ou indispensable ;

Si un changement de famille imputable à l'attitude générale du participant devait entraîner un changement de localisation et donc des frais de transport, lesdits frais (d'avion, de bus ou de train) seraient à la charge du participant et de sa famille ;

8 - LA CONDUITE GÉNÉRALE DE L'ADOLESCENT

8.1 - Alcool, drogue

L'achat, l'utilisation, la possession d'alcool, de drogues ou de toute autre substance considérée comme nocive sont illégaux et strictement interdits au niveau fédéral (à l'exception bien sûr des médicaments prescrits sur ordonnance, par un médecin) ; une infraction à cette règle est un motif de renvoi du participant dans son pays d'origine ;

Le candidat et ses parents doivent avoir conscience que, durant le séjour, un participant peut être en contact plus ou moins proche — comme il peut l'être d'ailleurs dans son propre pays et milieu — avec des personnes qui l'inciteraient à user de produits illégaux ou simplement dangereux (drogue, tabac, alcool...) ; c'est un fait de société ;

Quoiqu'il en soit, le participant et ses parents doivent savoir que toute conséquence — notamment sur la santé ou la sécurité — de l'usage ou de la détention par le participant de drogue, d'alcool ou de tabac — conséquences pour lui-même ou pour son entourage —, relèverait de l'unique responsabilité dudit participant ;

8.2 – Tabac

Le programme « ÉCHANGE » est un programme non fumeur ; le participant s'engage à ne pas fumer et à ne pas «vapoter», et ce pendant toute la durée de son séjour ; une infraction à cette règle serait un motif de renvoi immédiat dans son pays d'origine, à ses frais ;

8.3– Armes à feu

La possession d'armes par le participant, et a fortiori leur utilisation, est strictement interdite ; une infraction à cette règle serait un motif de renvoi immédiat dans son pays d'origine à ses frais ;

8.4 – Déplacements et moyens de transport

Il est formellement interdit au participant de conduire, d'acquérir ou de posséder, même par l'effet d'un prêt, un véhicule à moteur ; il lui est formellement interdit de faire de l'auto-stop ; le participant devra utiliser les transports en commun ou être véhiculé par sa famille d'accueil ; il lui est également interdit de voyager par avion privé ;

8.5 – Tatouages ou « piercings »

Entre la date de son acceptation et son retour dans son pays d'origine, il est interdit au participant de se faire faire tatouages ou « piercings » ;

8.6 – De l'usage d'Internet en général et des réseaux sociaux en particulier :

L'attention des participants et de leurs parents est attirée sur les risques inhérents à un usage abusif ou inapproprié du téléphone portable et du réseau internet ; Les risques sont de deux sortes :

> isolement (le participant peut se satisfaire, voire se contenter, consciemment ou non, d'une communication via Internet — e-mails, réseaux sociaux... — avec un environnement plus ou moins lointain, et limiter voire même rejeter la communication avec son environnement direct — famille d'accueil et autre) : le participant nuit alors à sa propre intégration ;

> divulgation d'informations choquantes, que ce soit sur le fond ou sur la forme (images ou propos insultants, grossiers, à caractère pornographique...);

Les problèmes peuvent intervenir :

> soit avant le séjour (exemple : l'organisme du pays d'accueil — ou une famille susceptible d'accueillir le participant — qui serait en possession, via notamment les réseaux sociaux d'Internet, d'information(s) choquante(s) ou d'information(s) simplement en contradiction avec le contenu du dossier d'inscription, pourrait refuser de donner suite à la demande de placement ; CALVIN-THOMAS ou l'organisme du pays d'accueil se réserverait alors le droit d'annuler la candidature (quand bien même cette dernière aurait été retenue — cf. : 3.3.1) ; auquel cas, l'annulation serait assimilée à un désistement de la part du participant (cf. : 16.8) ;

> soit pendant le séjour : en cas d'abus, des décisions — telles que rappel à l'ordre, confiscation du téléphone, avertissement, voire exclusion du programme — seraient alors prises alors par l'organisme du pays d'accueil (cf. : 4, 5 & 11) ;

8.6 – Vol / Autre infraction grave :

Un participant qui commettrait un vol — de quelque nature que ce soit et où que ce soit (y compris bien sûr au sein de sa famille d'accueil) — serait exclu du programme (cf. : 11) ; toute autre infraction grave entraînerait l'exclusion immédiate du programme et le retour en France ;

9 - CONTACT / URGENCE

L'organisme Calvin-Thomas et l'organisme du pays d'accueil s'engagent à mettre en place un service de contact et d'intervention d'urgence ; un participant ou sa famille seront donc à même de contacter Calvin-Thomas 24 h / 24, et ce pendant toute la durée du séjour ;

Calvin-Thomas s'engage à fournir une liste des numéros d'urgence, une semaine au plus tard avant le début du séjour (dans le « Petit manuel pour réussir son séjour ») ; Au 07.11.2019, le numéro d'urgence de Calvin-Thomas est le 06 14 79 09 50 ;

10 – LA SANTÉ / LE RAPATRIEMENT MÉDICAL

Le participant (majeur ou mineur) et les familles doivent signaler à l'organisme — pour mention, dans le dossier d'inscription — toutes les anomalies de santé ou les risques particuliers ; dans le cas où le participant a été suivi psychologiquement ou psychiatriquement, ce suivi (historique) doit apparaître ;

Les familles et les adolescents, y compris les adolescents mineurs, certifient l'exactitude et la sincérité de leurs déclarations, et déclarent en assumer l'entière responsabilité ; ils devront faire face aux conséquences de toute omission et/ou fausse déclaration intentionnelle(s) (mesure d'expulsion du programme à leurs frais, caducité du contrat d'assurance...);

Si un événement médical survenait entre l'inscription du participant et son départ à l'étranger dans le cadre de son séjour, il lui appartiendrait d'informer l'organisme dudit événement et de fournir les éléments nécessaires (informations détaillées, certificats...);

Les parents ou représentants légaux du participant autorisent la compagnie d'assurance, l'organisme du pays d'accueil et tout membre adulte de la famille d'accueil, à agir en leur nom, à contacter tout praticien, établissement hospitalier, centre médical, dentaire, psychiatrique et toute autre autorité qu'ils estimeraient compétente, et à prendre les décisions que nécessiterait l'état de santé de l'adolescent ;

Chaque participant est titulaire d'une assurance, donc d'une carte et d'un numéro d'assuré (qu'il doit conserver sur lui durant toute la durée du séjour) ; en cas de nécessité, il se doit, conformément aux directives qui lui ont été laissées, d'utiliser cette assurance (présentation de sa carte...); il ne doit pas solliciter d'aide financière auprès de sa famille d'accueil ;

10.1 - Rapatriement médical

Les décisions de rapatriement médical relèvent exclusivement du médecin du plateau d'assistance de l'assurance ; CALVIN-THOMAS n'est jamais impliqué dans le processus de décision ;

Tout rapatriement est effectué et mis en place par le plateau d'assistance, dans le cadre du contrat d'assurance couvrant le participant ; une fois le dossier ouvert auprès de l'assurance, seule la famille est en relation avec le plateau d'assistance ; ni CALVIN-THOMAS ni ses salariés ne sont à même d'intervenir dans le processus;

Si une décision de rapatriement médical n'est pas du ressort de l'assurance du fait des exclusions prévues dans le cadre du contrat (autolyse, certains cas d'anorexie...), cette décision relève automatiquement de la compétence de l'organisme du pays d'accueil et de la famille d'accueil, qui se mettent en liaison avec la famille naturelle et avec l'organisme CALVIN-THOMAS ; les frais de rapatriement sont alors entièrement à la charge de la famille naturelle ;

appartient à la famille du participant de s'informer précisément des clauses d'exclusion (cf. : 3.4) ; des précisions et des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de CALVIN-THOMAS ou auprès de l'assurance ;

11 – EXCLUSION / EXPULSION / RETOUR ANTICIPÉ

D'une manière générale, tout participant qui ne respecterait pas une seule des dispositions de la « Charte du participant « ÉCHANGE » – Contrat de vente & Bulletin d'inscription », sa lettre et son esprit, qui ne respecterait pas le règlement de l'organisme du pays d'accueil (s'il en existe un), ou qui ne respecterait pas les autres règles, même implicites, pourrait, après un avertissement demeuré vain — ou même sans avertissement préalable selon la gravité des faits —, faire l'objet d'un renvoi immédiat dans son pays d'origine, à ses frais et sous sa seule responsabilité (ou celle de sa famille, s'il était mineur) ; le retour dans le pays

d'origine serait organisé dans un délai déterminé par l'organisme du pays d'accueil (en général de 2 à 5 jours – délai variable en fonction notamment des possibilités des compagnies aériennes) ;

Dans ces hypothèses, l'organisme du pays d'accueil et CALVIN-THOMAS seraient déchargés de toutes leurs obligations et exonérés de toute responsabilité envers le participant et/ou sa famille, dès le prononcé par l'organisme de la décision d'exclusion, et après information de l'organisme ; ces modalités s'appliqueraient également si la demande d'interruption du séjour (pour quelque raison que ce soit) et de rapatriement émanait d'un participant majeur ou de la famille d'un participant mineur ; dans ce cas, la rupture étant un acte volontaire et délibéré, le rapatriement aurait lieu aux frais du participant et de sa famille ;

Dans tous les cas d'interruption de séjour et de retour anticipé, du fait de l'organisme, du participant ou de sa famille, la participation financière est due dans son intégralité ; ni le participant ni la famille ne peuvent alors prétendre à aucun remboursement ;

12 – VISITE DES PARENTS FRANÇAIS

Il est interdit au participant d'inviter, de recevoir (et à plus forte raison d'imposer), parents, amis et/ou connaissances de France, dans sa famille d'accueil ;

Considérant que toute visite de la famille du participant à la famille d'accueil et au participant est inopportune pendant la durée du séjour, CALVIN-THOMAS et ses partenaires s'opposent fermement à ce type de visite ; cette règle est édictée dans l'intérêt de la famille d'accueil et du participant ; les parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale s'engagent à la respecter ;

13 – RETOUR

13.1 - Dates de retour :

Cf. : 3.7 ;

13.2 - Titre de transport :

À partir du moment où un participant se voit confier un titre de transport (billet d'avion notamment) ou un visa électronique, il en devient seul responsable ; le participant et/ou ses parents prendraient seuls en charge la totalité des éventuelles dépenses liées à la perte dudit titre ; de la même façon, le participant et/ou ses parents prendraient seuls en charge la totalité des éventuelles dépenses liées à la perte du passeport ;

Tout participant est tenu de rentrer avec le groupe, à la date fixée par l'organisme ;

Si un changement de date de retour, du fait du participant ou de ses parents, devait entraîner des frais supplémentaires, lesdits frais (de modification ou de rachat de billets) seraient à la charge du participant ou de ses parents ;

14 – TRADUCTION

En cas de nécessité, toutes les communications au participant (et/ou sa famille) seront faites à partir de documents originaux, tels qu'ils auront été établis – et notamment dans la langue dans laquelle ils auront été rédigés ; CALVIN-THOMAS ne peut s'engager à les traduire ;

15 – NOM & IMAGE

Sauf demande spécifique formulée par l'étudiant et/ou sa famille, le participant accepte que son nom, sa photo, des séquences filmées relatives à son expérience ainsi que toute déclaration ou commentaire émanant de sa part, soient utilisés dans des publications ou du matériel de promotion du programme et/ou de l'organisme ;

Les informations recueillies par CALVIN-THOMAS (notamment mais pas exclusivement : données médicales, information sur les croyances et pratiques religieuses...) font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement des dossiers des participants et à la gestion des relations entre ces derniers et les organismes ; le destinataire des données est Calvin-Thomas ; conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, droit qu'ils peuvent exercer en s'adressant à : Calvin-Thomas – 80 Fernand Benoit 13090 Aix en Provence (e-mail : summer@calvin-thomas.com) ; ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données qui les concernent ;

16 – ENGAGEMENT FINANCIER

16.1 – Coût du séjour — CANADA : 2 850 euros ; USA : 2 850 euros ;

16.2 – Le coût du séjour comprend

- > Le voyage en avion (aller/retour) — de l'aéroport de Roissy à la résidence de la famille d'accueil ;
- > Les frais d'accompagnement s'il y a lieu (cf. : 3.2.1) ;
- > Le « Pick-up / Jour J » (voir brochure de présentation « SUMMER », page 3) — Sauf pour les USA
- > Les frais de transfert d'aéroport à l'étranger et les frais d'accueil à l'étranger
- > Les taxes d'aéroport
- > La sélection et l'information du candidat
- > L'accueil en famille (pension complète)
- > L'encadrement pendant toute la durée du séjour
- > Le suivi
- > La mise à disposition d'un numéro d'urgence
- > L'assurance, offerte par CALVIN-THOMAS
- > L'assistance
- > Les frais administratifs CALVIN-THOMAS ;

16.3 – Le coût du séjour ne comprend pas

- > Les dépenses personnelles (argent de poche, loisirs, sorties non prévues dans le cadre du programme)

- > l'option retenues financières réduites, facultative
- > Les frais d'inscription (68 euros — dont TVA 20 % incluse, soit 11,33 euros)
- > Les frais de gîte et de couvert (offerts au jeune Canadien, dans le cadre de la phase « Accueil », par la famille naturelle du participant)
- > Le « Pick-up » / J-1 (voir brochure présentation « SUMMER », page 3) et le « Pick-up / Jour J » pour les USA ;

16.4 – Révision des prix

Les prix indiqués dans notre brochure ont été établis en fonction des données économiques suivantes : > coût du transport, lié notamment au coût du carburant ; redevances et taxes afférentes aux prestations offertes telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports ; > taux de change appliqué aux séjours (à savoir : 1 euro = 1,14 dollar US / ou 1,55 dollar australien / ou 1,44 dollar canadien / ou 1,69 dollar néo-zélandais 0,84 livre britannique/) ; en cas de modification significative de l'une et/ou de l'autre de ces données, nous nous réservons le droit de modifier nos prix de vente ; si l'augmentation dépasse 10 % du prix du séjour, le participant est en droit d'annuler son inscription, les versements déjà effectués sont alors remboursés, à l'exception de 68 euros correspondant aux frais d'inscription (cf. : 17.7) ;

16.5 – Conditions de paiement

Le paiement s'effectue dans sa totalité, et en plusieurs versements, avant le départ du participant ; tout séjour entamé est dû dans son intégralité ; Le paiement s'effectue comme suit :

- > SÉJOURS SUMMER : 68 euros TTC de frais d'inscription (dont TVA 20 % incluse, soit 10,83 euros), à retourner avec le dossier d'inscription ;
- > 1er versement de 800 euros, après l'acceptation du dossier ;
- > le solde 45 jours avant le départ (avec la possibilité de payer en plusieurs fois) ;

À savoir : en cas d'inscription après le 15 mai 2020, le 1er versement s'effectue à l'inscription.

16.6 – Coût de l'assurance

L'assurance obligatoire (cf. 3.4) est offerte par CALVIN-THOMAS ; le résumé des couvertures est annexé aux pièces du dossier d'inscription ;

Dans le cas où le participant envisage la pratique d'une activité sportive dite à risque, il doit absolument souscrire une assurance supplémentaire ; l'assurance AVI propose une assurance complémentaire dite à risque grave (RG) ; le coût de cette assurance complémentaire est de 5 euros par semaine ; le participant est libre de contracter une autre assurance ou une assurance complémentaire s'il le juge utile ;

16.7 – Formalités / Visa

Les ressortissants Français doivent se munir d'un passeport valide (date d'expiration minimum : six mois au moins après la date de retour) et se conformer aux exigences des autorités compétentes (notamment quant à la nécessité ou non d'un visa) ; la situation des ressortissants étrangers est à examiner au cas par cas (après renseignements pris auprès des consulats respectifs quant aux formalités à accomplir) ;

Si un visa est demandé, CALVIN-THOMAS fournit l'aide nécessaire à son obtention ; pour autant CALVIN-THOMAS ne saurait être tenu pour responsable des difficultés ou du refus des autorités consulaires ; les frais de visa seraient ceux qu'il en soit à la charge du participant ;

16.8 – Désistement (annulation par le candidat)

En cas d'annulation par le candidat avant le 15 mai 2020, CALVIN-THOMAS retiendra la somme de 290 euros ;

En cas d'annulation par le candidat après le 15 mai 2020 ou après communication du placement à la famille, CALVIN-THOMAS retiendra la somme de 690 euros

Les retenues financières prélevées par Calvin-Thomas peuvent être ramenées à un montant forfaitaire et unique de 150 euros contre le paiement d'un surcoût de 95 euros (Voir conditions article 16.10 - Retenues financières réduites)

En cas d'annulation à moins de 16 jours de la date de départ du séjour (date notifiée dans les courriers départs) une retenue forfaitaire de 35% sera effectuée sur le prix du programme.

En cas de « non présentation » le jour du départ sans accord préalable de CALVIN-THOMAS, le participant ne pourra prétendre qu'au remboursement des sommes que CTO sera en mesure de récupérer de ses prestataires ou correspondants à l'étranger (assurances, billets d'avion, redevances...) ; si le départ peut-être réorganisé dans les jours qui suivent, CTO mettra en place ce nouveau départ (les frais supplémentaires étant acquittés par le participant) ;

Le non respect des dates de paiement par le candidat/participant sera assimilé à une annulation de sa part (désistement) ;

16.9 – Annulation du séjour par CALVIN-THOMAS

Si CALVIN-THOMAS était dans l'obligation d'annuler le séjour, les sommes versées seraient remboursées ; le participant serait prévenu d'une telle annulation au plus tard 21 jours avant la date de départ programmée ; en cas d'annulation, les participants concernés seraient prioritaires pour s'inscrire à un autre séjour CALVIN-THOMAS ;

16.10 – Retenues financières réduites/facultatives

Le candidat a la possibilité de réduire le montant des pénalités financières en cas de désistement de sa part. Cette option proposée par Calvin-Thomas permet de ramener les pénalités de désistement prévu à l'article 16.8 à un montant forfaitaire et unique de 150 euros, et ce quelque soit. Il ne s'agit pas d'une assurance mais d'une option sur le niveau des pénalités applicables. Les modalités et conditions d'éligibilités sont les suivantes :

1°/ le coût de cette option doit être versée au moment de l'acceptation au programme; le montant de cette option s'élève à 95 euros ;

2°/ si le participant est hospitalisé le jour du départ, Calvin-Thomas remboursera sur présentation du bulletin d'hospitalisation du participant, l'intégralité des sommes versées sur le prix du programme choisi (voir article 16) moins la retenue forfaitaire de 150 euros.

3°/ si le participant échoue aux épreuves du Baccalauréat l'année de son départ, Calvin-Thomas remboursera sur présentation de l'avis d'échec au Bac, l'intégralité des sommes versées sur le prix du programme choisi (voir article 16) moins la retenue forfaitaire de 150 euros.

4°/ Cette option ne peut en aucun cas être scindée en deux parties distinctes ;

Le participant dispose de 14 jours après la signature du bulletin de souscription pour se rétracter ;

16.11 Assurance Annulation / facultative

Calvin-Thomas vous offre la possibilité de souscrire une assurance annulation complète. Cette assurance vous est proposée par nos partenaires, et peuvent souscrites directement sur notre site. Pour en connaître les modalités, le tableau des garanties et le montant des primes, nous vous invitons à vous rendre sur notre page service de notre site : <https://www.calvin-thomas.com/services/>

Vous aurez la possibilité de consulter les Conditions Générales de l'assurance et de souscrire à l'assurance annulation en ligne pour le séjour de votre enfant.

16.12 – Conditions particulières

En cas d'acceptation conditionnelle et sous réserve, les modalités de paiement restent les mêmes que pour une acceptation sans conditions ; mais, s'il s'avère en fin de compte que l'organisation refuse définitivement le candidat, celui-ci est automatiquement et intégralement remboursé de toutes les sommes versées à l'organisme, à l'exception des 68 euros correspondant aux frais de dossier ;

16.13 – Non respect des engagements financiers

Le non respect du présent engagement financier, sans accord préalable, est assimilé à un désistement du candidat (annulation de sa part — cf. : 16.8) ;

16.14 – Responsabilité civile de l'organisme

En tant qu'organisateur de séjours linguistiques, CALVIN-THOMAS a souscrit une assurance « Responsabilité Civile Professionnelle », enregistrée sous le n°AN301931 auprès de GENERALI, 7 boulevard Haussmann, 75009 PARIS ;

17 - RÉSERVES

La brochure intitulée « SUMMER », le devis, la proposition, le présent document constituent l'information préalable visée par l'article R 211-7 du décret n°2006-1229 du 6 octobre 2006 ; les devis et les propositions seront contractuels dès la signature du « Contrat de vente – Bulletin d'inscription – Charte » ;

En cas de nécessité impérieuse et totalement indépendante de sa volonté, CALVIN-THOMAS se réserve le droit de modifier, en accord avec les participants, certaines clauses du contrat ;

Des éléments de la brochure ou du site web de l'organisme, du fait de leur nature, ne peuvent être considérés comme contractuels (exemples : photographies, témoignages...) ; certaines données ne peuvent être considérées comme norme ou standard (ex : nombre d'enfants dans la famille ou activités...) ;

Certaines activités (y compris scolaires) peuvent être modifiées (contenu, dates, horaires et rythme), pour des raisons de force majeure, des raisons impérieuses ou imprévues (climatiques, circonstances exceptionnelles...).

18 – CALVIN-THOMAS — L'ASSOCIATION

« Calvin-Thomas l'Association » est un lieu d'échanges et de services de la grande communauté Calvin-Thomas. Elle est forte de près de 14 000 anciens participants à nos divers programmes. Viennent s'y ajouter, nos actuels et anciens conseillers linguistiques, accompagnateurs, intervieweurs, stagiaires Calvin-Thomas, salariés et amis de Calvin-Thomas ;

L'association a pour vocation de regrouper en son sein toute cette communauté et de l'animer par diverses offres et avantages au travers de son "CLUB CALVIN-THOMAS" ;

En adhérant à « Calvin-Thomas l'Association », vous serez au cœur de cette grande communauté et vous aurez accès à tous les avantages du « Club Calvin-Thomas ». Vous participerez aux décisions et vous serez invité à participer à notre grande réunion annuelle ; à ce titre :

> vous recevrez en avant première les offres pour devenir conseillers, accompagnateurs, stagiaires ou salariés de Calvin-Thomas ;

> vous recevrez gratuitement toutes les offres de stages et d'emplois diffusées par nos partenaires américains ;

> vous recevrez des offres de nos partenaires JANCARTHER et AVI ;

> vous bénéficierez de réductions et d'offres sur les séjours Calvin-Thomas ;

L'adhésion pour toute la famille est de 10 euros pour un an ; à réception de votre lettre d'acceptation à votre programme, vous deviendrez automatiquement membre de l'association ; nous vous demanderons de régler le montant de l'adhésion avec le 1er acompte ; le montant de votre adhésion sera intégralement reversé en votre nom à CALVIN-THOMAS L'ASSOCIATION (Association à but non lucratif, loi de 1901), 80 avenue Fernand Benoit, 13090 AIX EN PROVENCE ;

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'association, vous pouvez d'ores et déjà nous le signifier en cochant la case suivante :

19 – RÉCLAMATION

À titre de contractant, le participant peut saisir l'organisme « Calvin-Thomas » pour inexécution ou mauvaise exécution du présent contrat ; toute réclamation doit être adressée, dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception, à Calvin-Thomas, 80 Fernand Benoit 13090 AIX EN PROVENCE ;

20 – MÉDIATION

En cas de litige quant à l'exécution du présent contrat, les contractants — participants, parents, organismes — pourront, en application de l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, soumettre leur dossier à une commission de médiation ;

Les contractants peuvent s'ils le souhaitent s'adresser à la commission paritaire de conciliation de « L'Office national de garantie des séjours linguistiques et éducatifs », dont les modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.loffice.org ; cette commission paritaire est constituée de professionnels, de représentants des organismes de parents d'élèves et d'associations de consommateurs agréés ; cette commission paritaire a notamment pour mission de s'assurer du suivi de la satisfaction des participants aux séjours linguistiques ; cette commission paritaire offre, de par sa spécialisation et sa structure, une garantie certaine d'impartialité ; il est précisé que la saisine de cette commission paritaire est gratuite ; la saisine de cette commission paritaire ne prive nullement le contractant d'agir judiciairement si la solution proposée au terme de la médiation organisée par la commission paritaire ne lui donne pas satisfaction ;

En application de l'ordonnance, les contractants peuvent s'ils le préfèrent, après avoir saisi le service « Qualité » de Calvin-Thomas et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de trois mois, saisir la « Médiation Tourisme et Voyage », dont les modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel ;

21 – GARANT DE CALVIN-THOMAS

ATRAIDIUS CREDIT INSURANCE – NV 44 avenue Georges Pompidou, 92596 LEVALLOIS PERRET CEDEX ;

22 – INFORMATISATION DES DONNÉES NOMINATIVES ET PERSONNELLES

Les informations nominatives d'ordre non médical enregistrées dans le cadre de votre inscription à l'un de nos séjours feront l'objet de traitements informatisés exploités par CALVIN-THOMAS. Sauf opposition expresse de votre part les informations telles que courriel et/ou adresse postale pourront être mises éventuellement à la disposition de certains de nos partenaires.

Vous disposez dans les conditions prévues par la loi "Informatique, fichiers et libertés" du 6 janvier 1978 et d'un droit d'accès, de communication et de rectification des données vous concernant en vous adressant par courrier à : CALVIN-THOMAS 80 avenue Fernand Benoît 13090 Aix-en-Provence Tél : 04 42 91 31 01 ou par email à l'adresse suivante : gestiondesdonnees@calvin-thomas.com

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, notre site a été déclaré à la CNIL sous le numéro de déclaration 21231277

23 – CHOIX DU SÉJOUR ET PRIX

Sur les tableaux en pages suivantes, cochez la destination de votre choix

Pour connaître les dates précises des séjours, savoir ce que le coût comprend et ne comprend pas, il convient de se référer à la brochure de présentation du programme ; à noter : l'âge du participant est fixé au jour du départ (par exemple le 1er juillet pour le séjour 1A) de la façon suivante : un participant né jusqu'au 1er juillet 2000 inclus est considéré comme ayant 19 ans ; un participant né à partir du 2 juillet 2000 inclus, est considéré comme ayant 18 ans ;

Texte de loi > page 13 / Accords et signatures > Séjours ÉCHANGE — page 15

Vous trouverez ci-dessous la reproduction des dispositions des articles R211-5 à R211-13 du Code du Tourisme

Article R211-5 :

Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article L211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Article R211-6 :

Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1) La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3) Les repas fournis ;
- 4) La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5) Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6) Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7) La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8) Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9) Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R211-10 ;
- 10) Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11) Les conditions d'annulation définies aux articles R211-11, R211-12, et R211-13 ci-après ;
- 12) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
- 13) L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article R211-7 :

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-8 :

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1) Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2) La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3) Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4) Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5) Le nombre de repas fournis ;
- 6) L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7) Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8) Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R211-10 ci-après ;
- 9) L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxe d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10) Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30p. 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11) Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12) Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13) La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R211-6 ci-dessus ;
- 14) Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15) Les conditions d'annulation prévues aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ci-dessus ;
- 16) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17) Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18) La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19) L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

(a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

(b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Article R211-9 :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10 :

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-11 :

Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 140 de l'article R211-6, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-12 :

Dans le cas prévu à l'article L211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-13 :

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

ACCORD SUR LES CONDITIONS DE PARTICIPATION SÉJOURS « ÉCHANGE » 2020

Entre, d'une part :

Le participant (nom et prénom) :

Madame (nom et prénom de la mère, ou de la personne exerçant l'autorité parentale) :

Monsieur (nom et prénom du père, ou de la personne exerçant l'autorité parentale) :

et d'autre part :

CALVIN-THOMAS, 87 bis rue de Charenton, 75012 PARIS

Nous, soussignés, déclarons avoir pris connaissance de la « Charte du participant " ÉCHANGE CANADA" ou "ECHANGE USA" , avoir lu les articles énoncés dans les différentes sections et être en parfait accord sur les conditions de participation au séjour ; en tant que parents nous autorisons notre enfant à participer à ce séjour organisé par CTO et par l'organisme du pays d'accueil à l'étranger ; en tant que famille, nous nous engageons de notre côté, à accueillir un jeune étranger, aux conditions définies dans le présent contrat ; nous acceptons, par ailleurs, en tant que famille et en tant que participant, les conditions de participation de l'organisme du pays d'accueil (document fourni en annexe — à compléter et à signer).

Séjour SUMMER n°12 : ÉCHANGE CANADA (2850 euros) ÉCHANGE USA (2 850 euros)

SIGNATURES (PRÉCÉDÉES DE LA MENTION : "LU ET APPROUVÉ")

Fait à :, le :

Participant(e)

Père / Personne exerçant l'autorité parentale

Autorise mon enfant à participer au séjour « ÉCHANGE CANADA » ou « ÉCHANGE USA »

Mère / Personne exerçant l'autorité parentale

Autorise mon enfant à participer au séjour « ÉCHANGE CANADA » ou « ÉCHANGE USA »

Pour l'organisme (le directeur)

